



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 16 mars 2023

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 10/03/2023**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI , M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
Mme Martine RIETSCH donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK ;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (1) :

M. Jean-Pierre SCHWEITZER, du point 2 au point 5 ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h10 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. »



WITTELSHEIM

POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose d'inscrire le point initialement n°9 « ZAE Amélie 2^{ème} tranche – Cession de lot 2,5 en point N°7 afin que Madame Marianne KNAFEL présente ce dernier.

Le point n°8 sera : Signature d'une convention avec l'EPF en vue de l'acquisition de la friche « CEMMA ».

Le point n°9 sera : Lotissement « Les Prés Fleuris » - Demande de cession de terrain à bâtir.

La numérotation suivante reste inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour cette modification.**



WITTELSHEIM

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation de la séance du 25 janvier 2023 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Ressources humaines : Personnel communal –
Contrat d'assurance statutaire 2024-2027 | F.AMADORI |
| 5. Finances : Subvention exceptionnelle pour les populations
sinistrées de la Turquie et la Syrie | F.AMADORI |
| 6. Finances : Document d'Orientation Budgétaire | F.AMADORI |
| 7. Urbanisme: ZAE Amélie 2ème tranche – Cession lot 2,5 | M.KNAFEL |
| 8. Urbanisme : Signature d'une convention avec l'EPF en vue
de l'acquisition de la friche « CEMMA » | P.WILLEMANN |
| 9. Urbanisme : Lotissement « Les Prés Fleuris » - Demande
de cession de terrain à bâtir | P.WILLEMANN |
| 10. Urbanisme : Projet téléphonie | P.WILLEMANN |
| 11. Urbanisme : Convention de droits de servitudes au profit
d'ENEDIS | P.WILLEMANN |
| 12. Urbanisme : Projet Kirchmatten – Cession de terrains –
Délibération complémentaire | P.WILLEMANN |
| 13. Urbanisme : Acquisition du parking Zürcher – Délibération
Complémentaire | P.WILLEMANN |
| 14. Urbanisme : Renouvellement de l'agrément du garde-chasse
Lot de chasse n°1 | P.WILLEMANN |
| 15. Urbanisme : Forêt communale – Programme des travaux et
état prévisionnel des coupes pour 2023 | P.WILLEMANN |
| Informations – Divers | Y.GOEPFERT |
| Informations – Agenda | T.RAUBER |



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO**POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant le mois de janvier 2023, 19 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées. Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/ du logement en m2
1	17 rue du Cher	Appartement	07/361	1550
2	57 rue de Mulhouse	Appartement	06/278 ; 28/669	470
3	50 rue de Reiningue	Logement des cités minières	51/61 ; 51/71	1209/73.87
4	24 rue de la Pie qui chante	Logement des cités minières	50/29	572/80
5	10 rue des Contes	Logement des cités minières	56/17	569/65
6	12 rue des Charbonniers	Maison individuelle	27/143	1924/200
7	200 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	21/42 ; 21/43 ; 21/44 ; 21/45	4976/160
8	10 rue de Vierzon	Maison individuelle	29/12 ; 29/13 ; 29/15	3159
9	Rue d'Ensisheim	Maison individuelle	03/183 ; 03/234	100
10	2A rue de Staffelfelden	Maison individuelle	03/181 ; 03/184	304/106.6
11	3 rue Kleber	Logement des cités minières	20/267	491/66
12	9 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	03/233	458/118
13	6 rue de Turenne	Logement des cités minières	20 C/238	7
14	Rue des Mines	Terrain	06/306	396
15	6 rue de la Thur	Maison individuelle	02/264 ; 02/265 ; 02/343 ; 02/345	265/125
16	Rue d'Ensisheim	Maison individuelle	04/381	556/90
17	2 rue de Staffelfelden	Appartement	03/169	691
18	14 rue de l'Île au Trésor	Maison individuelle	21/355	633/99.98
19	30 rue du Cher	Maison individuelle	07/341	892/147



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Convention AMAELLE :

Lors de la séance du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 novembre 2020.

Cette dernière a été signée en date du 30 janvier 2023 (annexe).

Pré des Charbonniers :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement « *Pré des Charbonniers* » a été notifié le 20 février 2023 au groupement :

- Ingénierie des Voirie et Réseaux (Voirie et réseaux humides) ;
- K1 Architecte (Permis d'aménager) ;
- AK GEO SASU (Rédaction du Permis d'aménager et Travaux de géomètre et de bornage.

Le montant de ce marché est de 38 352,00 € TTC.

Le permis d'aménager sera déposé avant fin avril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
OB

POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux communes affiliées de participer au marché public portant sur les assurances couvrant les risques statutaires découlant de nos obligations d'employeur public (accident du travail, congés maladie, décès...).

Au regard des difficultés rencontrées avec notre prestataire actuelle (AXA) et des risques financiers pesant sur la collectivité, il paraît opportun de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité et d'en confier la procédure de mise en concurrence au Centre de Gestion.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire, dont le nom sera communiqué à la collectivité.

Ces contrats devront avoir les caractéristiques et couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, celle-ci qui autorisera également la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Aussi, la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne conviennent pas à ses besoins.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Centre de gestion du Haut-Rhin à lancer la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

POINT N°5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES POPULATIONS SINISTREES DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La commune souhaite se mobiliser en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes du 06 février 2023. L'association soutient les actions humanitaires et s'associe aux opérations de « Cités Unies France » avec la création de fonds de solidarité dédiés, permettant la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels.

Les collectivités souhaitant contribuer au versement d'une subvention peuvent, depuis 2013, apporter leur aide grâce au FACECO (Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales) lors de crises soudaines ou durables.

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € aux populations de Turquie et de Syrie grâce au FACECO.**

=====

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Le montant de la subvention ne pourrait-il pas être plus élevé ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il s'agit d'un accord entre les différentes communes. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Les familles ukrainiennes sont-elles toujours présentes ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°6 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 est joint en annexe n° 01.

Il éclaire l'assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2023, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Acte le débat quant aux orientations budgétaires pour l'année 2023 comme présenté en annexe.**

=====

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Qu'en est-il du montant alloué pour le Padel? »

Yves GOEPFERT, Maire : « La CeA estimait une subvention de 300 000 €. La Ville devait porter le projet mais à ce jour celle-ci ne peut verser une subvention de ce montant. Nous attendons des explications de leur part. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « En 2022 nous avons contribué à hauteur de 80 000 € sur ce projet en frais d'études et au premier trimestre 2023, 13 000 € ont déjà été engagés et payés. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « La dépense de 780 000 € n'est pas une dépense propre de la Ville. Il est attendu des recettes des autres partenaires apportant des subventions tels la CeA mais également de la Région et de la Agence Nationale des Sports. La position de la Ville reste quant à elle inchangée et fidèle, à savoir une participation à hauteur de 100 000 €. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°7 : ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE

CESSION DU LOT 2.5

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

En date 25 juin 2020, la Ville de Wittelsheim avait délibéré en vue de la cession à la société « ALSACE MONTE MEUBLES » représentée par Monsieur Nabil BEROUDJI, sise 11 rue du Doubs à Mulhouse, et s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche cadastré section 26 n° 223/11 avec 28 ares.

Cette société n'ayant donné aucune nouvelle depuis près de 12 mois et après plusieurs relances, la Ville prend acte de son renoncement à ladite acquisition.

La société « EMAI » est candidate à l'acquisition du lot 2.5. Il s'agit d'une société située à Richwiller, 8 rue de artisans, spécialisée dans la fabrication d'enrouleurs de filaments, de lignes de production complètes autour du processus d'enroulement et de produits connexes opérant dans plus de 35 pays, en Europe, Asie, Afrique. Elle intervient comme sous-traitante de groupes tels EADS, Alstom... Elle a été créée en 1979 par Monsieur CIANCIO, l'actuel gérant.

Le projet présenté intègre des bureaux pour une surface de 107 m² et un hall d'assemblage de 828 m², pour une surface de plancher totale de 936 m². Aucun logement n'est prévu. L'extérieur sera destiné aux accès et au stationnement des véhicules et à un aménagement paysagé.

A noter que l'optimisation de l'implantation du bâtiment permettra l'extension de 400 m² sur la même unité foncière.

Le prix de cession définitif est fixé à 84 000 € net vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction), compte tenu du prix unitaire de 3 000 € l'are applicable à la transaction.

Le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des actes authentiques.

Le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (comité d'agrément) a exprimé un avis favorable au projet qui devra faire l'objet d'une prorogation.

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager ;
- L'avis favorable du comité d'agrément des ZAE de Mulhouse Alsace Agglomération.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à la société « EMAI », ou à toute autre personne morale qui se substituerait à elle, du lot 2.5 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Superficie : 28 ares cadastrés section 26 n° 223/11,

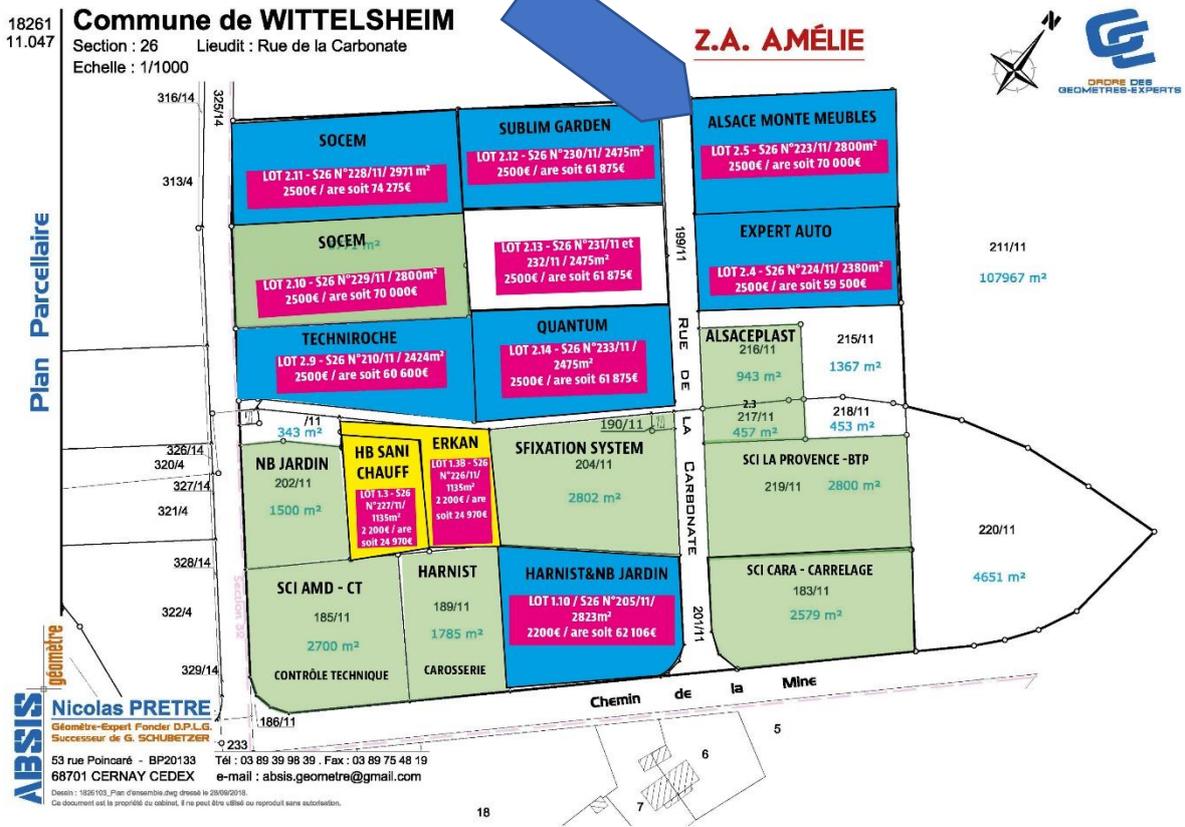
Prix de cession global : 84 000 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la transaction

- **De rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci ;**
- **De concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

ANNEXE POINT N°7

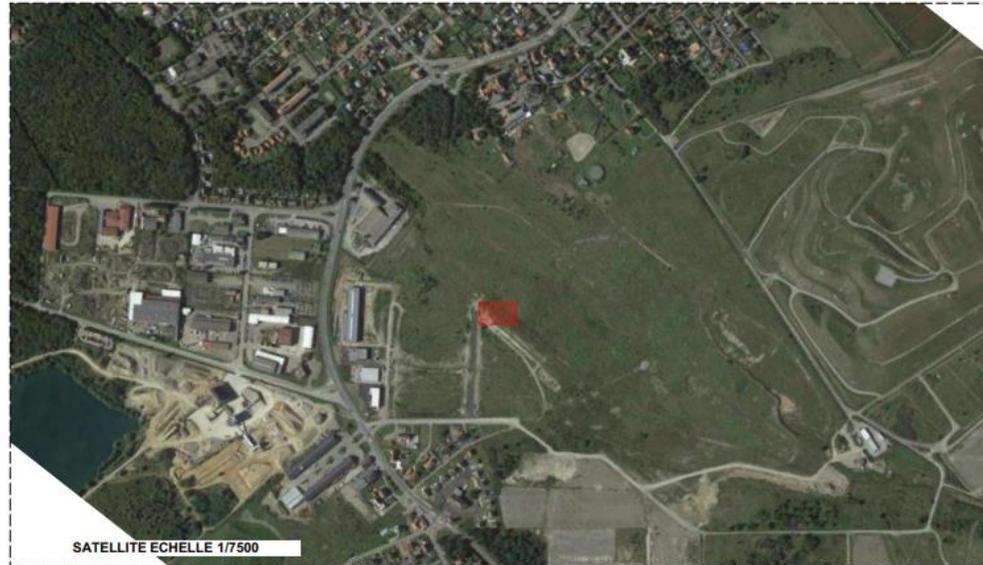




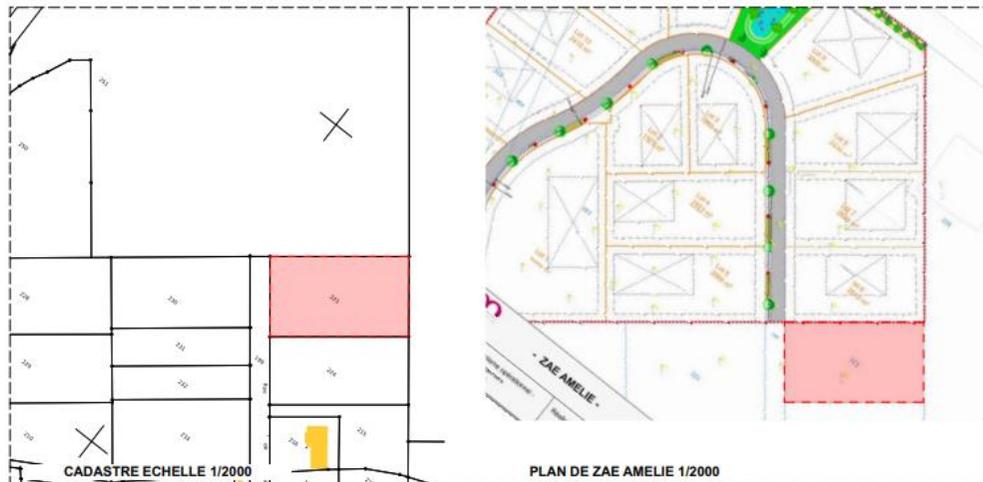
WITTELSHEIM

ANNEXES POINT N°7

INFORMATIONS GENERALES			
Adresse	Mme Amélie 1 68310 WITTELSHEIM		
Zone d'activité	ZAE Amélie		
Référence cadastrale	Section 26 Parcelle 223		
Surface parcelle	2920m²		
Référence P.L.U	Zone U12		
Date d'approbation P.L.U	septembre 2004, modifications juin 2014		
Date d'approbation ZAE	avril 2021		
REGLEMENT D'URBANISME			
Art. 01	Occupations et utilisations du sol interdites Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article U12 ainsi que les constructions à usage d'habitation		
Art. 02	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions Etablissement non sensible, type industriel, logistique ou commercial, atelier de stockage, bureau, commerce de gros, logement de fonction		
Art. 03	Accès et voies Un accès par parcelle		
Art. 04	Desaerte par les réseaux Eau potable: réseau public Electricité et télécommunication: raccordements en souterrain E12: réseau collectif EP: Voirie: doivent être évacués après passage pour un débouché EP Trottoir: réalisés sur les parcelles Prevoir un local de stockage des déchets dans le bâtiment + aire de stockage extérieur - pnie d'eau - sabouret asphon - ventilation chaude et basse - fermeture hermétique des portes, portica mini 1m - sol et parois constitués ou revêtus de matériaux imperméables		
Art. 05	Caractéristiques du terrain non réglementé		
Art. 06	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques Smaltes le long de la RN 66 recul de 35m de l'axe de la voie		
Art. 07	Implantation par rapport aux limites séparatives recul mini 4m et H12		
Art. 08	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres recul mini 4m et H12 aucun point d'un immeuble voisin ne doit être vu sous un angle supérieur à 45° par rapport à un plan horizontal situé à 1m au-dessus du plancher		
Art. 09	Emprise au sol 50% de la superficie du terrain		
Art. 10	Hauteur maximale des constructions non réglementé		
Art. 11	Aspect extérieur des constructions - stockage à l'air libre masqué par un rideau végétal - clôtures sur rue + parois en grilles rigides H max 2m - en linte séparative = clôtures doublées de haies végétales H 1.5		
Art. 12	Stationnement Véhicules: 4 50x2 50m Bureau: 60% SDP Ateliers, dépôts: 10% SDP Commence sociale: 10% SDP mini 2 places Vélos: selon besoins		
Art. 13	Espaces libres - mini 10% de la surface de la parcelle - les marges de recul doivent être traitées en espaces verts et plantées d'arbres à haute tige		
Art. 14	Coefficient d'occupation du sol 32 000m² sur l'ensemble des lots		
Art. 15	Obligations environnementales		
Art. 16	Obligations technologiques		
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES			
Zone spatiale	modèle	Altérisse bâtiment 261.50	Profondeur fondation: - 1.50 m
Code du travail	<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement recevant du public	<input type="checkbox"/> Type: Catégorie:	
Zone PPRI	<input checked="" type="checkbox"/> /		



SATELLITE ECHELLE 1/7500



CADASTRE ECHELLE 1/2000

PLAN DE ZAE AMELIE 1/2000



Numero point	MLH P22-029	CMF	Donneur
			Escrite

Maire d'ouvrage	ARCO s.a.s.	Mairie de Wittelsheim - 68000 MELHOUSE
-----------------	-------------	--

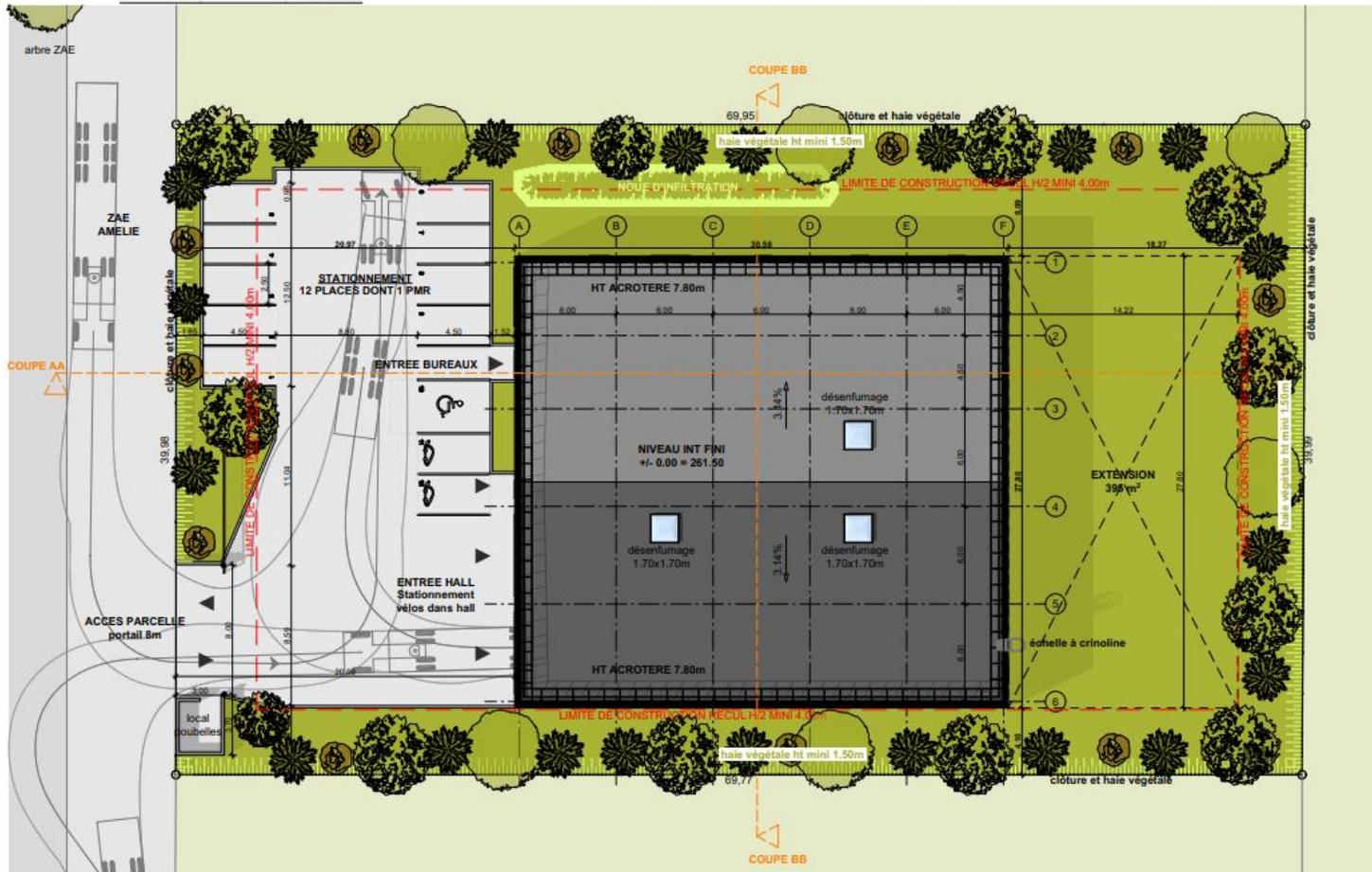
Maire d'ouvrage	EMAI	Mme Amélie 1, 68310 WITTELSHEIM
-----------------	------	---------------------------------





WITTELSHEIM

SURFACES (m²)		SURFACE DE PLANCHER TOTALE (m²)		
	Superficie	Type	Etage	Surface
00-TERRAIN	2 787,24	BUREAUX		
01-EMPRISE AU SOL	850,11		Rez-de-chaussée	107,80
02-ENROBES VL	155,04			107,80 m²
03-ENROBES PL	432,35	DALLE BRUTE		
04-ESPACE VERT	1 340,36		1er étage	114,59
				114,59 m²
		HALL		
			Rez-de-chaussée	714,50
				714,50 m²
				936,89 m²



Numero projet	MLH P22-029	CMP
Echelle	1:250	Construction

Maître d'ouvrage	ARCO s.a.s.
Lot/part 5 - 40 avenue Jean/Morin - 68200 MILLHOUSE	

Maître d'ouvrage	EMAI
Mme Amélie 1.66310 WITTELSHEIM	



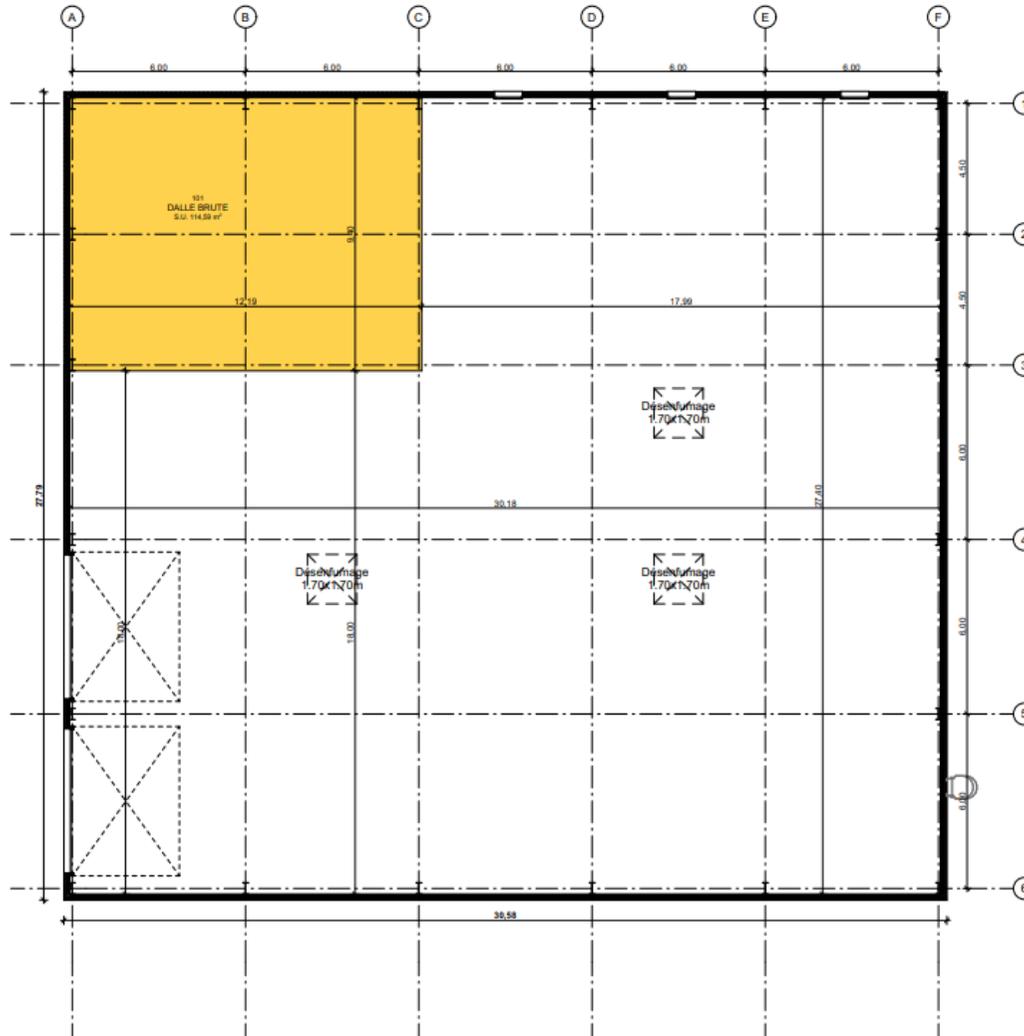
APS
C
15/11/2022

PLAN MASSE



WITTELSHEIM

SURFACE DE PLANCHER TOTALE (m ²)		
Type	Etage	Surface
BUREAUX		
	Rez-de-chaussée	107,80
		107,80 m ²
DALLE BRUTE		
	1er étage	114,59
		114,59 m ²
HALL		
	Rez-de-chaussée	714,50
		714,50 m ²
		936,89 m²



Numero projet
MLH P22-029
 1:150

Maitre d'ouvrage
ARCO s.a.s.

Maitre d'ouvrage
EMAI
 1ème Avenue 1, 68110 WITTELSHEIM

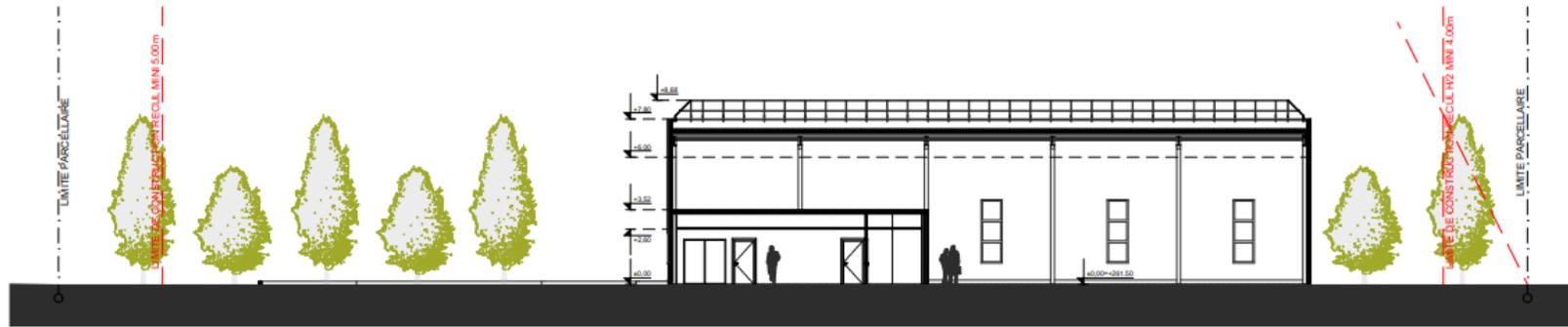


APS
C
 15/11/2022

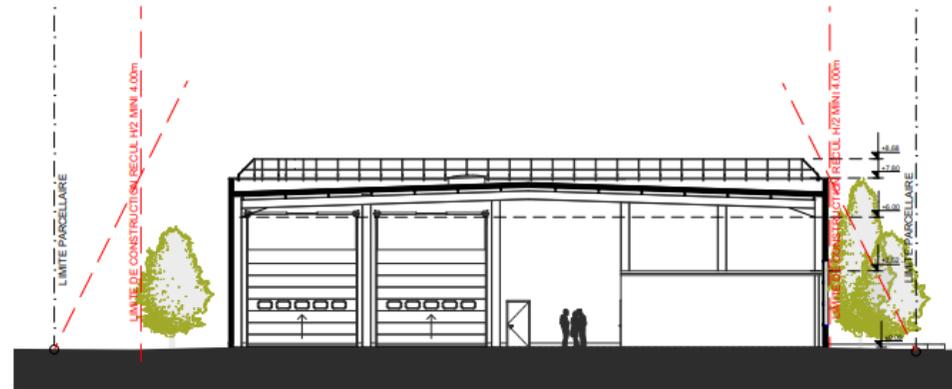
PLAN 1er ETAGE



WITTELSHEIM



COUPE AA



COUPE BB

Numero projet
MLH P22-029
1:200 | CMP

Maitre d'ouvrage
ARCO s.a.s.

Maitre d'œuvre
EMAI
Rue de la Chapelle 1 - 68110 WITTELSHEIM

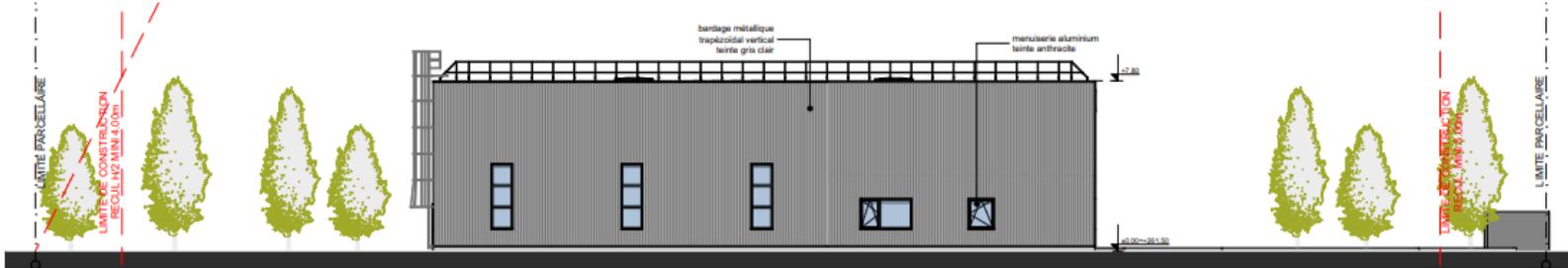


COUPE DE PRINCIPLE

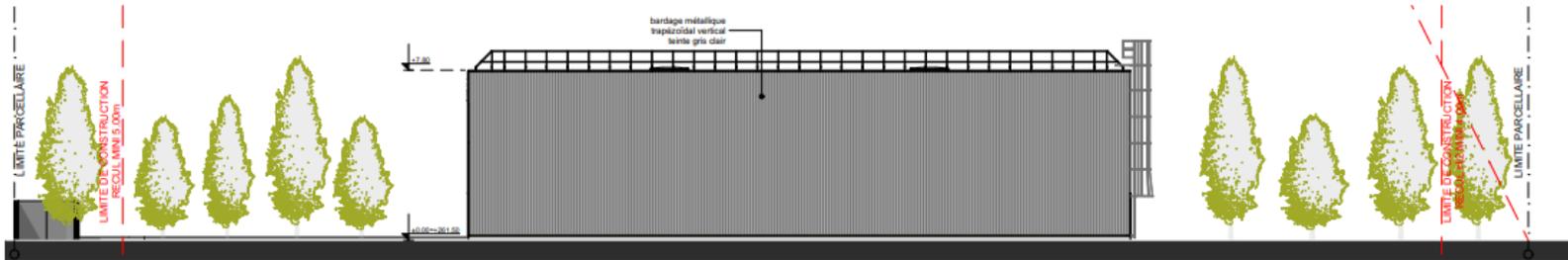
15/11/2022



WITTELSHEIM



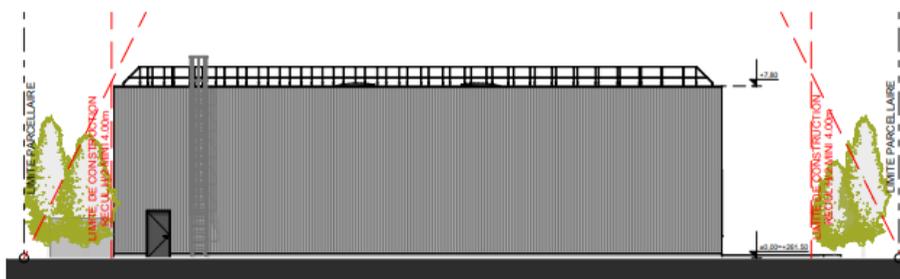
Façade NORD



Façade SUD



Façade OUEST



Façade EST

Numero projet
MLH P22-029
11-200 | CMF

Maitre d'ouvrage
ARCO s.a.s.

Maitre d'œuvre
EMAI





WITTELSHEIM

*Pôle Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW*

**POINT N°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN VUE DE L'ACQUISITION
DE LA FRICHE « CEMMA »**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La commune de Wittelsheim a été sollicitée en vue de l'acquisition de la friche industrielle CEMMA située au 119 rue de Mulhouse à WITTELSHEIM.

Celle-ci est inoccupée depuis octobre 2021, ayant servi historiquement de coopérative pour les Mines de Potasse d'Alsace, puis comme local d'exploitation d'une entreprise de création de clôture.

La situation géographique du bien au cœur de la commune à proximité des zones d'activités de la ville et son accessibilité sur la rue de Mulhouse constituent une opportunité pour la ville de Wittelsheim.

Le terrain cadastré section 32 parcelles 113, 114, 115, 116, 117, 118 d'une surface de 139 ares supporte un ensemble de bâtiments pour une surface totale de plancher de 3 293 m².

La friche est constituée des éléments suivants :

- Un bâtiment administratif ;
- Un bâtiment d'exploitation et sa cave ;
- Un bâtiment en annexe ;
- Un box de garage ;
- Un ancien transformateur électrique désaffecté.

La commune a d'ores et déjà sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace par courrier en date du 21 novembre 2022 afin d'obtenir un avis de principe de substitution en vue de l'acquisition de ce bien.

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace a donné un avis de principe favorable le 13 décembre 2022.

Il s'agit aujourd'hui de demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter les biens consistant en un ensemble industriel en friche en vue d'y réaliser un projet de développement global permettant, par une maîtrise foncière publique, le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales. Cette demande permettra la signature d'une convention de portage foncier et de mise à disposition de biens sous réserve d'une délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en ce sens.

Le bien est évalué 747 511 € par les services de France Domaine. Une négociation entre les parties fixe le montant de la transaction à **700 000 €**.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Wittelsheim (Haut-Rhin), n°119 Rue de Mulhouse, figurant au cadastre sous-section 32 numéros 113, 114, 115, 116, 117 et 118 d'une superficie totale de 01 ha 39 a 00 ca, consistant en un ensemble industriel en friche (bureaux, locaux de stockage ancienne boucherie industrielle, hall de production,...) en vue d'y réaliser un projet d'aménagement global permettant, par une maîtrise foncière publique, le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales ;**
- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve d'une délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en ce sens.**
- **D'habiliter le représentant de l'EPF à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'habiliter le représentant de l'EPF à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Concernant « l'Eternit », qu'en est-il ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Il reste en l'état, nous n'y touchons pas. Cela concerne le futur acquéreur, à ses frais. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous sommes hors périmètre M2A et la Ville maîtrise le dossier. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « L'EPF est une vraie chance. Sans eux, les 700 000 € auraient dû être inscrits en dépenses d'investissement au DOB. »

=====



WITTELSHEIM

ANNEXE





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°9 : LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS »

DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016, le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim par la société « CREA'TERRE » (le bénéficiaire), société dont le siège est à LAPOUTROIE (68650), identifiée au SIREN sous le numéro 390049005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR et représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, Président.

L'organe délibérant a également précisé les différentes modalités de réalisation du projet par délibération en date du 30 mai 2018.

Une promesse de vente a été signée entre la Ville et le bénéficiaire le 18 janvier 2019.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, l'organe délibérant a validé définitivement le projet et ses modalités. Il a notamment été précisé que la commune commercialiserait quatre lots (soit une surface totale de 16.94 ares) au montant de 18 800 € l'are sous la forme de la « dation paiement » obligeant la société « CREA'TERRE » à livrer à la Ville tous travaux d'équipement et de viabilisation desdits lots en compensation des frais d'origine engagés par la collectivité pour l'acquisition de la parcelle section 18 n° 212/104 (303 696€) - délibération du 1er février 2018 et acte de vente en date du 25 juillet 2018.

Les terrains sont finalement cadastrés :

- Section 18 n°411/104 avec 4.09 ares ;
- Section 18 n°410/104 avec 4.21 ares ;
- Section 18 n°409/104 avec 4.28 ares ;
- Section 18 n°408/104 avec **4.36 ares.**

Depuis, Mme et Mr HEITZMANN ROSABELLE ET FRANTZ, se sont portés candidats à l'acquisition du **lot cadastré section 18 n°408/104 avec 4.36 ares.**

Le prix de cession définitif est fixé à 18 800 €/are soit 82 200 € net vendeur (hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur).

Préalablement à la signature du compromis de vente, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet.

Préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des actes authentiques.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à M. et Mme HEITZMANN du lot dans lotissement « les Prés Fleuris » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 4.36 ares cadastrés section 18 n° 408/104,**
 - **Prix de cession global : 82 200 € net vendeur, hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

ANNEXES POINT N°9

Prés Fleuris



POINT N°10 : PROJET TELEPHONIE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim est couverte par les réseaux de téléphonie mobile de manière satisfaisante. Néanmoins, l'utilisation continue de smartphones par l'envoi de données mobiles sur le réseau impacte son fonctionnement actuel qui devient sous-dimensionné.

La société « *BOUYGUES TELECOM* » constate régulièrement une faiblesse de son réseau sur les quartiers Graffenwald et Amélie 2.

La société « *CIRCET* » mandatée par « *BOUYGUES TELECOM* » sur la mise en œuvre opérationnelle propose de densifier la couverture par l'installation de deux relais téléphoniques complémentaires :

- Le premier relais de 30 mètres se situerait à proximité d'un autre relais « *Orange* », section 36, parcelle 88 - rue Chardonnets sur une emprise de 78 m² (voir plan en annexe). L'alimentation électrique sera déterminée en présence d'Enedis et à la charge de « *BOUYGUES TELECOM* ». L'ensemble sera grillagé autour du pylône.
- Le second relais identique au premier se situerait à l'arrière du centre technique municipal sur un terrain communal d'une emprise de 42 m², parcelle 285 section 32 à l'écart des habitations et servirait essentiellement à la desserte du quartier Amélie 2.

La société « *CELLNEX France SAS* » qui gère et exploite des sites de points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels propose un bail d'une durée de 12 ans pour chaque site et un loyer de 6 500 € par site soit 13 000 € annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'occupation privatives du domaine public avec la société « *CELLNEX France SAS* » sur les emplacements suivants :**
 - **Section 32 parcelle 285 pour une surface de 42 m² environ ;**
 - **Section 36 parcelle 88, pour une surface de 78 m² environ.**

Afin d'y installer, d'exploiter et de maintenir des infrastructures (telles que définies en annexe de chaque convention) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

ANNEXE CONVENTION D'OCCUPATION BOIS COMMUNAL

Référence de l'immeuble : FR-XX-XXXX / T08445 Nom du site : Rue Chardonnet/Wittelsheim

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Commune de Wittelsheim 68310.
Représentée par son Maire, Monsieur Yves Goepfert
Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2022

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'une parcelle sis à Wittelsheim, références cadastrales section 36 parcelle 88, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels..

« Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 58 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. »

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de six mille cinq cent Euros Net (6500 € Net),

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le [] sur la délibération du conseil municipal en date du [].

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

- Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1^{er} janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1^{er} juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

3-4 En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations -Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens...), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boîtiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boîtiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entraîner des coupures et des interruptions de service.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les

parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire. La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble. Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique

et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location. Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels

- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalent ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

Article 12 Intuitu Personae

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par cette même Partie, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

Par exception, Cellnex France est autorisée à procéder à cette cession ou transfert à l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient ou l'une de ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à Bouygues Telecom. Cellnex France en informera le Contractant par courrier recommandé dans un délai de trente (30) jours avant la cession/transfert. Une fois la Convention cédée, Cellnex France ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention.

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de son immeuble, [sous réserves des dispositions de l'Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble - Droit de Préférence des Conditions Générales.]

Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de Cellnex France ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 13 Confidentialité et Secret des Affaires

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, les Parties conviennent vis-à-vis de tout tiers de conserver un caractère confidentiel à la Convention ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à moins qu'il n'entre dans la nature dudit document d'être publié. Il est bien précisé que les Parties s'engagent à conserver confidentielle l'existence même de la Convention.

Par exception, pourront avoir lieu sans autorisation de l'autre Partie, les divulgations nécessaires suivantes :

- À la requête des autorités officielles exerçant leur demande dans un cadre légal, ou bien ;
- Pour l'exercice de la mission des commissaires aux comptes et avocats de la Partie en cause, ou bien ;
- Pour l'exécution de la présente Convention, aux salariés, aux prestataires, aux clients de la société Cellnex France et leurs sous-traitants,
- Au cessionnaire de la Convention expressément autorisé (cf. Article 12 Intuitu Personae)

Compte tenu de leur caractère stratégique notamment pour Cellnex France, les informations confidentielles et notamment le montant du loyer et les conditions applicables de la présente Convention sont expressément considérées par les Parties comme relevant du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce, ainsi les Parties s'interdisent expressément de divulguer à un tiers toute information confidentielle présente à la Convention.

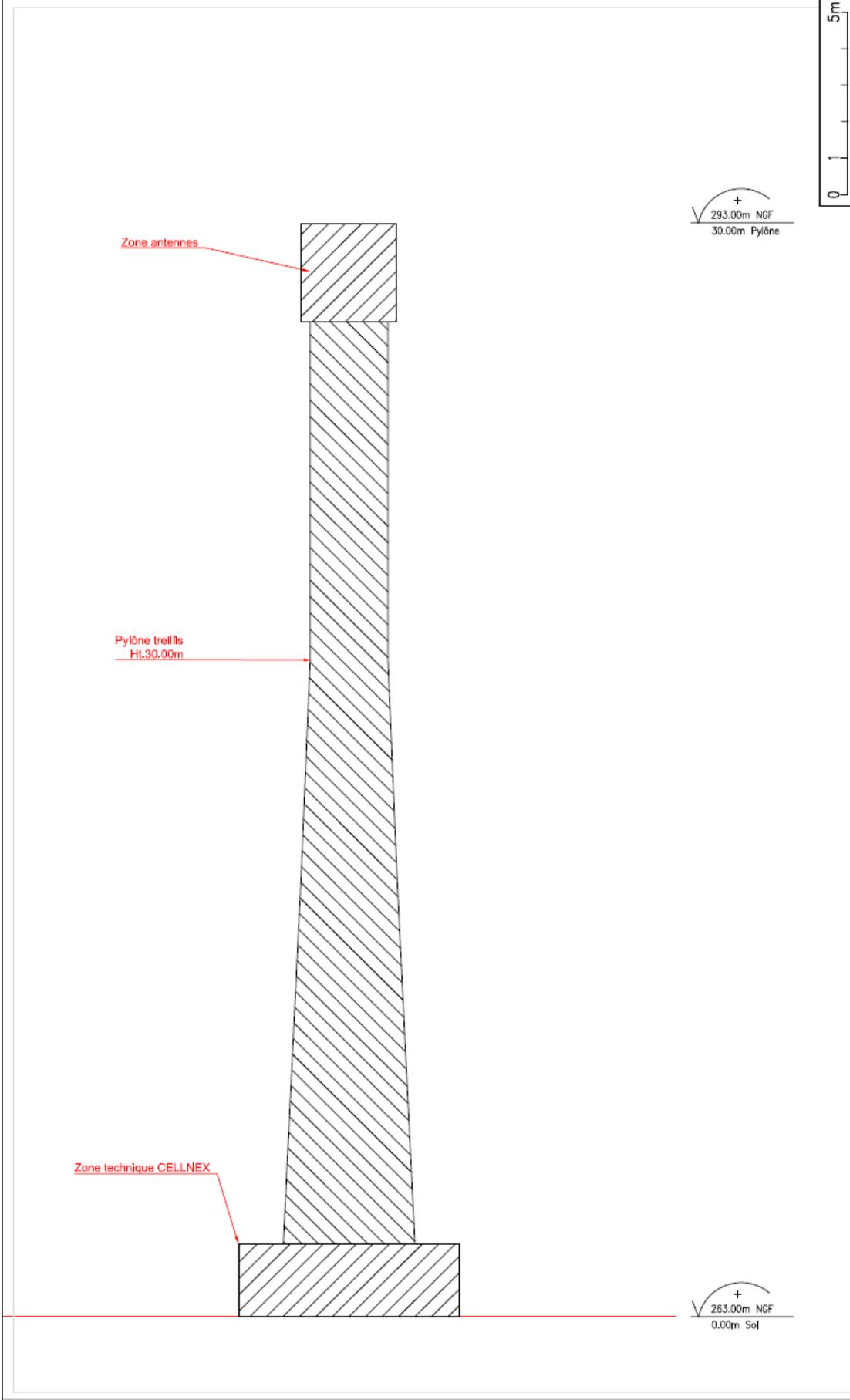
Ne sont pas considérées comme des tiers, au sens de la présente clause, toute société du groupe auquel Cellnex France appartient ainsi que toute société qui la contrôle ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même de la Convention, à tout ou partie de la Convention ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par Cellnex France, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée au titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce.

Il est encore précisé que la pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

ANNEXE 2

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION A TITRE INDICATIF / PLAN DES ACCES



PLANS APS	CIRJET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445
					MATRE D'OUVRAGE cellnex diffusion, installation, maintenance	1, Avenue DE LA CRISTALLERE 92310 SEVRES
				PLAN EN ELEVATION PRINCIPE		
					INDICE	0.1
					TYPE	IMP
					INDICE	0.1
					DATE	08/12/2022
					ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	053
					DESSINATEUR	
					MODIFICATIONS	
Propriété de BOUTYQUES TELECOM - Diffusion contrôlée						

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../...../..... Fax :..... Adresse email :

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :
-------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :
---	--------------------------

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

--

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :
Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur

Validation retour

Nom	Visa
Date	

Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE

La commune de Wittelsheim
2 Rue d'Ensisheim
68310 Wittelsheim

CELLNEX France

58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

....., le

**Objet : Terrain situé au rue de Chardonnet à Wittelsheim, réf cadastrale : Section 36 Parcelle
//**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

○ **Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code :
- Badge :
- Gardien (adresse, téléphone) :
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) :
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

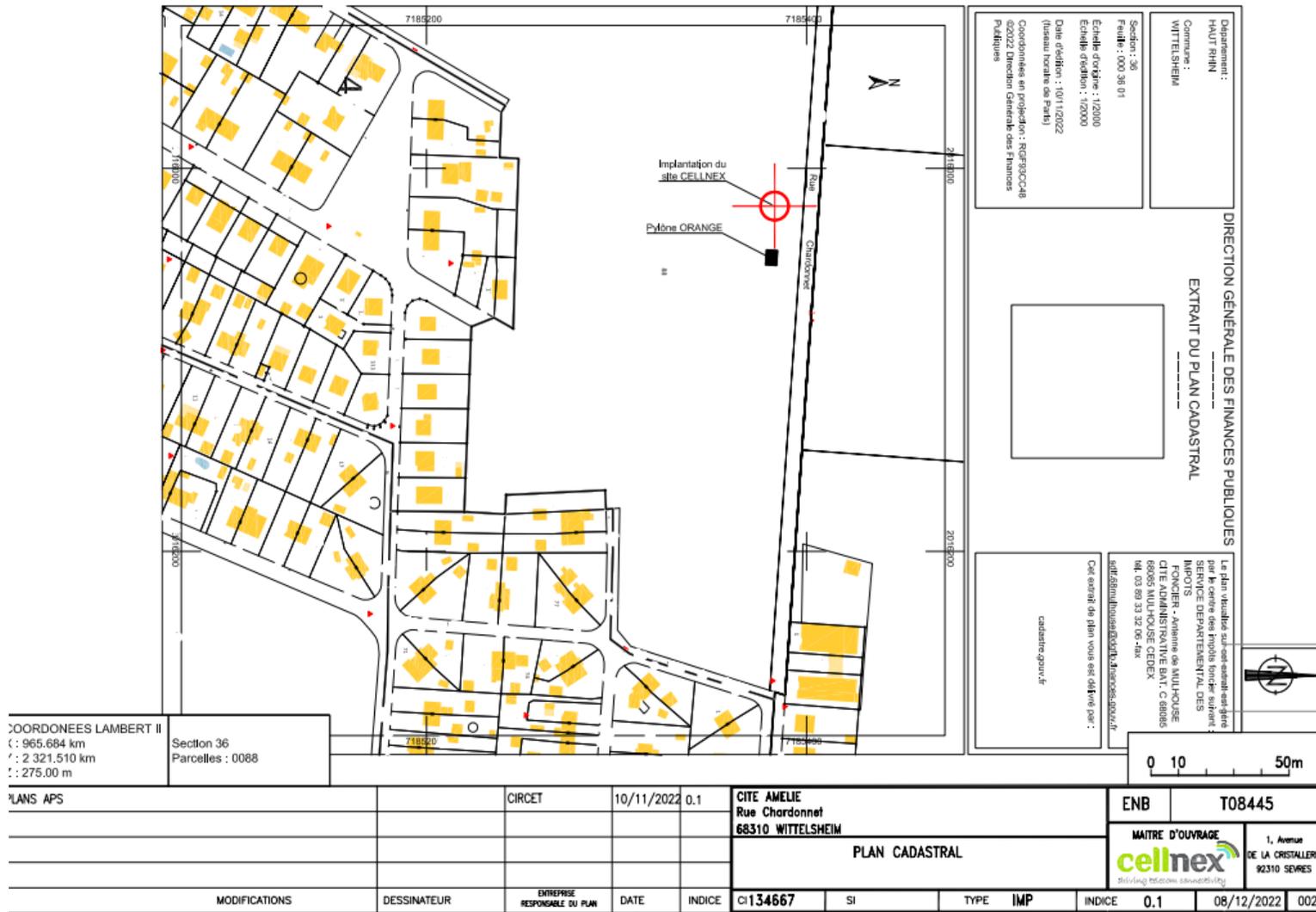
○ **Interlocuteurs**

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

○ **Interlocuteurs Mairie de Wittelsheim :**

ANNEXE PLANS



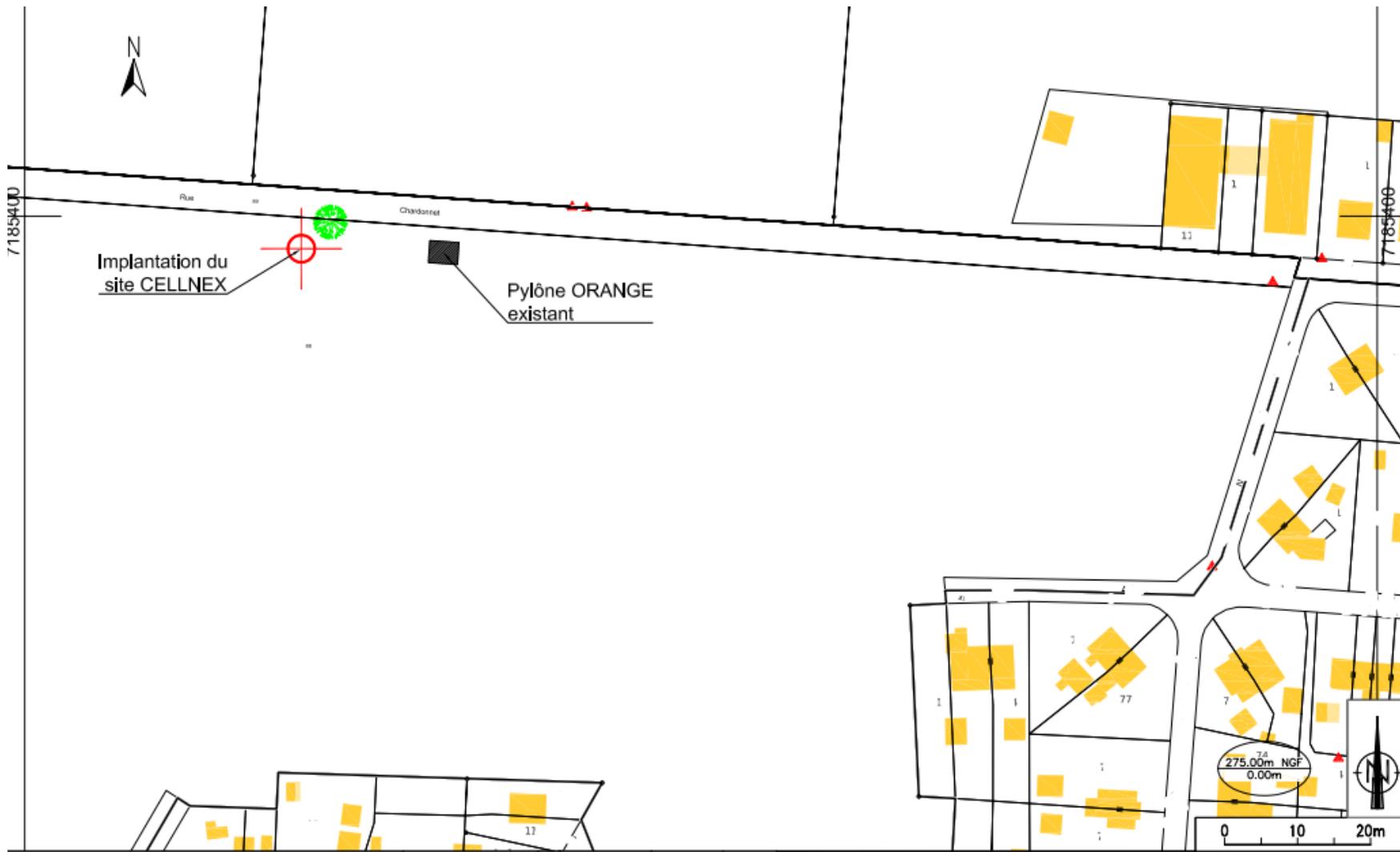
Département : HAUT RHIN
 Commune : WITTELSHEIM
 Section : 36
 Feuille : 000 36 01
 Echelle d'origine : 1:2000
 Echelle d'édition : 1:2000
 Date d'édition : 10/11/2022
 Coordonnées au projection : RGF93/CCLD
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuelisé sur ce service en ligne
 est le Centre des Projets d'urbanisme
 Services DÉPARTEMENTAL DES
 BUDGETS
 FONCIER - ANIENNE DE MULHOUSE
 68005 MULHOUSE CEDEX
 tél. 03 89 33 32 06 - fax
 sdt@mulhouse.fr
 Ce plan est un extrait de plan visuelisé par :
 cadastre.gouv.fr

COORDONÉES LAMBERT II
 X : 965.684 km
 Y : 2.321.510 km
 Z : 275.00 m
 Section 36
 Parcelles : 0088

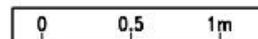
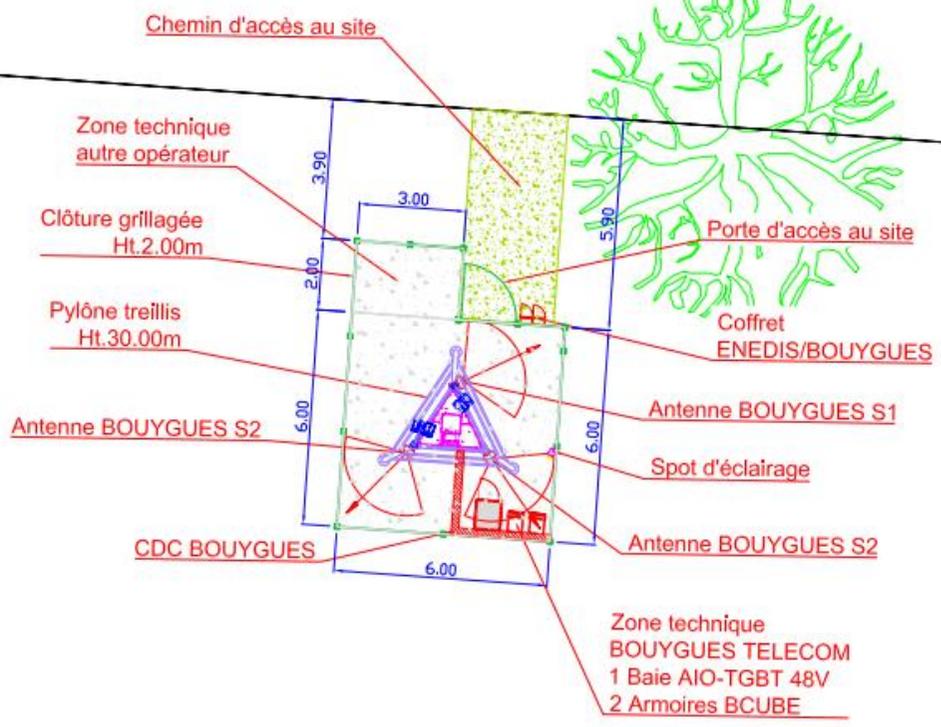
PLANS APS		CIRCET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445
					PLAN CADASTRAL		MAITRE D'OUVRAGE 1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI134667	SI	TYPE IMP
					INDICE 0.1	08/12/2022	002



PLANS APS		CIRCET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445		
					PLAN DE L'EXISTANT VUE EN PLAN	 <small>MAITRE D'OUVRAGE</small> <small>1, Avenue DE LA CRISTALLERE 92310 SEVRES</small>			
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE			C134667	SI	TYPE IMP
						INDICE	0.1	08/12/2022	011

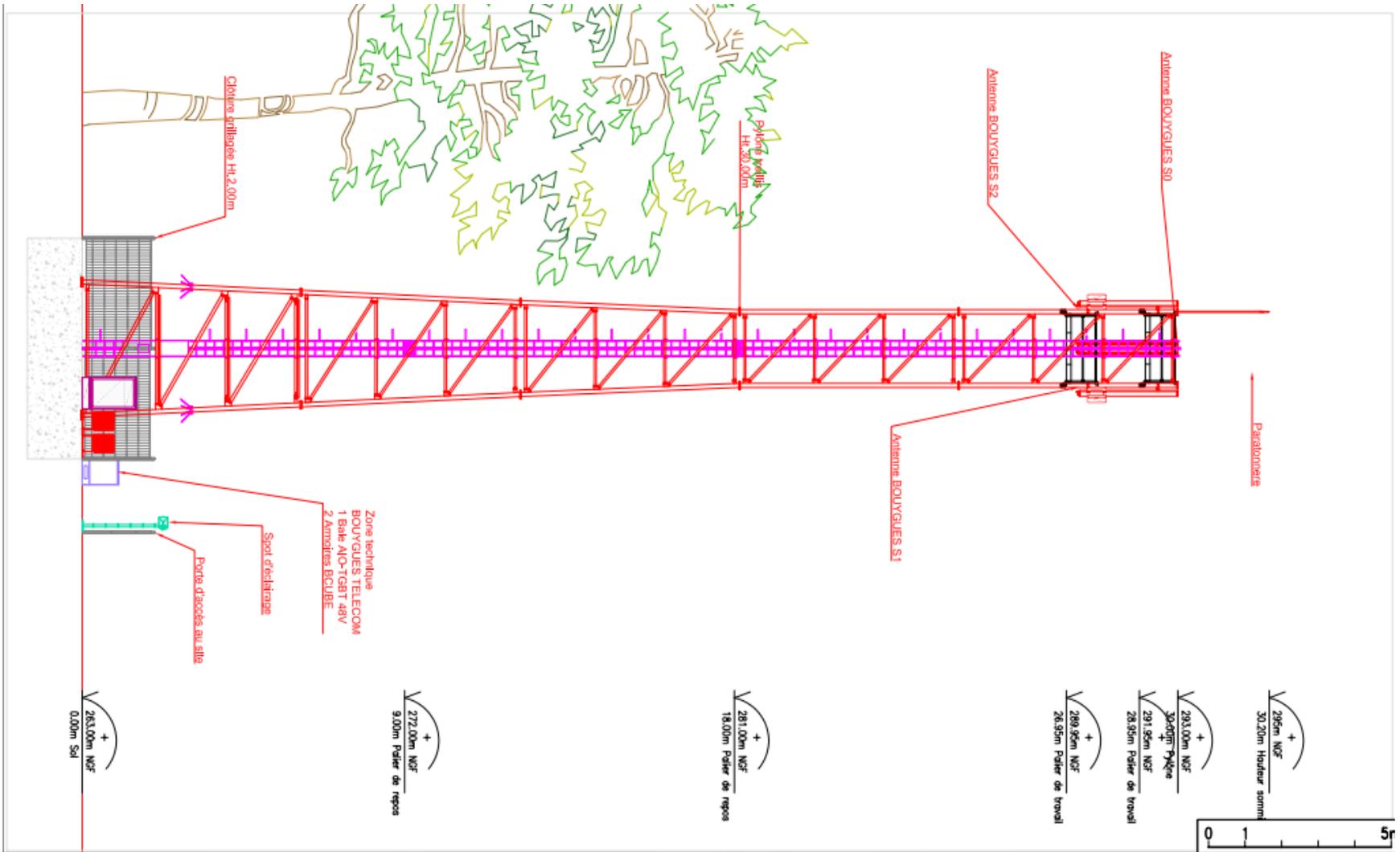
275.00m NGF
0.00m

89

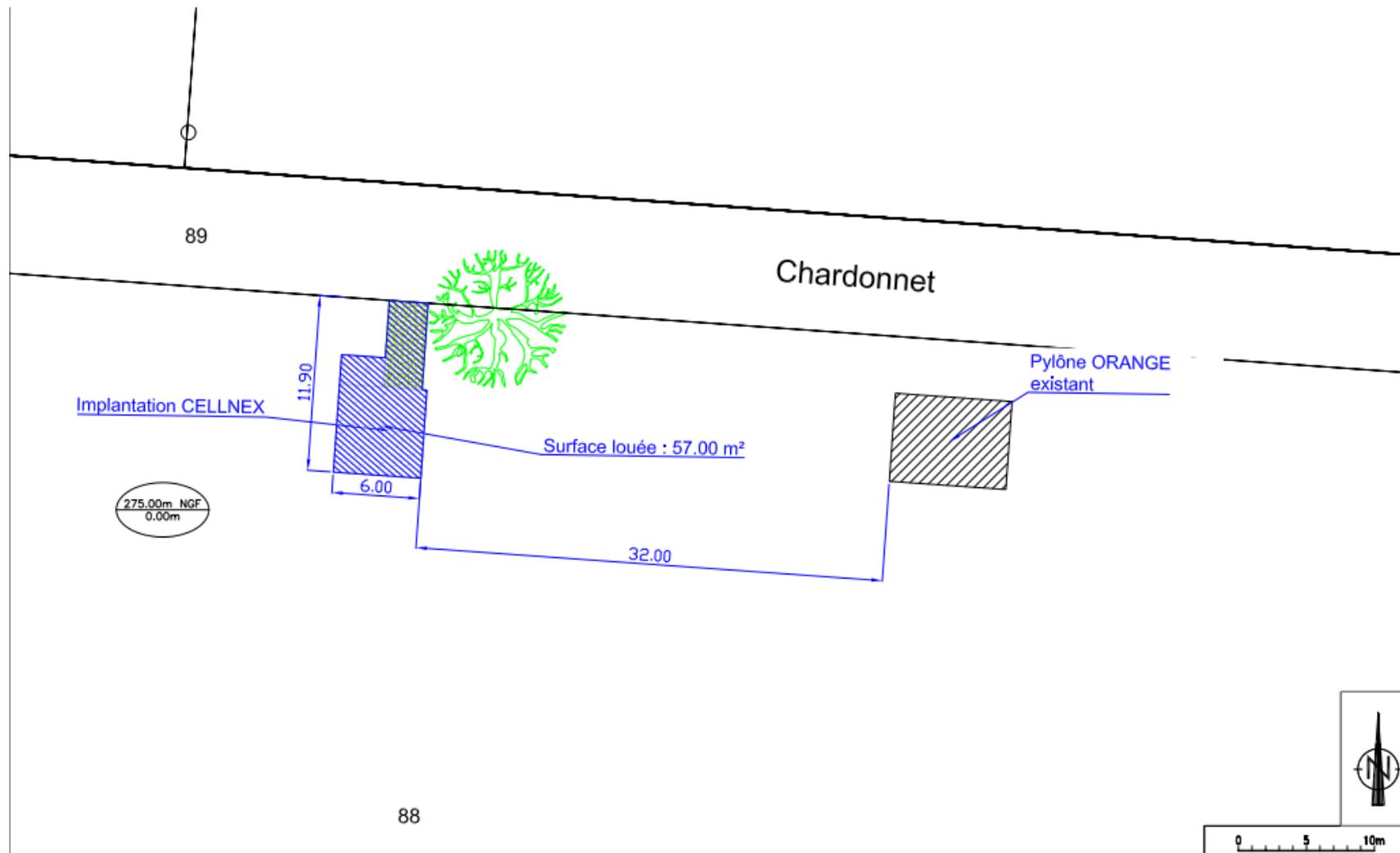


PLANS APS		CIRCET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445			
					PLAN PROJETE IMPLANTATION MATERIEL		1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES			
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE			CI134667	SI	TYPE IMP	INDICE 0.1

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



PLANS APS		CIRCET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445
					IMPLANTATION DES ANTENNES ELEVATION SUD	MAITRE D'OUVRAGE cellnex moving beyond connectivity	1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI134667	SI	TYPE IMP
					INDICE 0.1		08/12/2022 052



275.00m NGF
0.00m

PLANS APS		CIRCET	10/11/2022	0.1	CITE AMELIE Rue Chardonnet 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08445			
					IMPLANTATION MATERIEL SURFACE LOUEE	 <small>driving telecom connectivity</small>	1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES			
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE			CI134667	SI	TYPE IMP	INDICE 0.1

ANNEXE CONVENTION D'OCCUPATION CITE AMELIE

Référence de l'immeuble : FR-XX-XXXX / T08444 Nom du site : 168/rue de Mulhouse/WITTELSHEIM

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Commune de Wittelsheim 68310.
Représentée par son Maire, Monsieur Yves Goepfert
dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2022

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention d'Occupation du Domaine Public, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de CELLNEX France, qui accepte, les emplacements dépendant d'une parcelle sis à Wittelsheim, références cadastrales section 32 parcelle 0285, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels..

« Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 42 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2. »

Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France.

CELLNEX France sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses est de six mille cinq cent Euros Net (6500 € Net),

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le [] sur la délibération du conseil municipal en date du [].

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

- Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile en cours est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance de la redevance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré.

CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et le paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1^{er} janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1^{er} juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.

La dernière échéance de redevance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 2 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de CELLNEX France faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

CELLNEX France est autorisée à occuper les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures permettant à ses clients opérateurs, de communications électroniques et audiovisuels conformément à l'article 9 des Conditions Générales, d'installer et d'exploiter des équipements techniques.

Lesdits équipements techniques et Infrastructures seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de Convention, CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et les équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à CELLNEX France une indemnité compensatrice du préjudice subi.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures et/ou équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser.
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

3-4 En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.

- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations -Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens...), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boîtiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boîtiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entraîner des coupures et des interruptions de service.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les

parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire. La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble. Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique

et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Sous-occupation et Cession

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise CELLNEX France à concéder, à Bouygues Telecom et à tout autre opérateur de communications électroniques ou audiovisuel, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs audiovisuels et de communications électroniques avec CELLNEX France pour installer, exploiter et maintenir leurs équipements techniques, notamment audiovisuels et de communications électroniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail ne constituent en aucun cas une sous-location. Le Contractant a également autorisé CELLNEX France à céder la Convention à toute société du Groupe CELLNEX.

Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble Droit de Préférence

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir CELLNEX France de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à en notifier l'intention à CELLNEX France dans les meilleurs délais.

CELLNEX France bénéficiera d'un délai de 15 jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ou de la surface louée, durée pendant laquelle le Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat il entrera dans un processus de négociation exclusive avec CELLNEX France pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels

- si le Contractant a reçu une offre d'achat, il devra le notifier à CELLNEX France qui disposera d'un délai de 15 jours pour faire jouer son droit de préférence. Si dans ce délai il confirme au Contractant vouloir acquérir le bien le Contractant sera dans l'obligation de conclure la cession avec CELLNEX France; dans le cas contraire le Contractant pourra poursuivre le processus de vente avec l'acquéreur potentiel.

Article 11 Droit Prioritaire de Renouvellement

Il est expressément convenu que durant la durée de la Convention si le Contractant reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit prioritaire de s'aligner sur cette proposition.

Le Contractant s'engage à notifier cette offre sans délai à CELLNEX France et à en proposer la location par priorité à CELLNEX France.

La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions ou du loyer, le Contractant s'engage à notifier sans délai CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location dans les conditions notifiées CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou tout droit équivalent ou similaire qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

Article 12 Intuitu Personae

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par cette même Partie, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

Par exception, Cellnex France est autorisée à procéder à cette cession ou transfert à l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient ou l'une de ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à Bouygues Telecom. Cellnex France en informera le Contractant par courrier recommandé dans un délai de trente (30) jours avant la cession/transfert. Une fois la Convention cédée, Cellnex France ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention.

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de son immeuble, [sous réserves des dispositions de l'Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble - Droit de Préférence des Conditions Générales.]

Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndicats de copropriété, pour les chargés de négociation de Cellnex France ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 13 Confidentialité et Secret des Affaires

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, les Parties conviennent vis-à-vis de tout tiers de conserver un caractère confidentiel à la Convention ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à moins qu'il n'entre dans la nature dudit document d'être publié. Il est bien précisé que les Parties s'engagent à conserver confidentielle l'existence même de la Convention.

Par exception, pourront avoir lieu sans autorisation de l'autre Partie, les divulgations nécessaires suivantes :

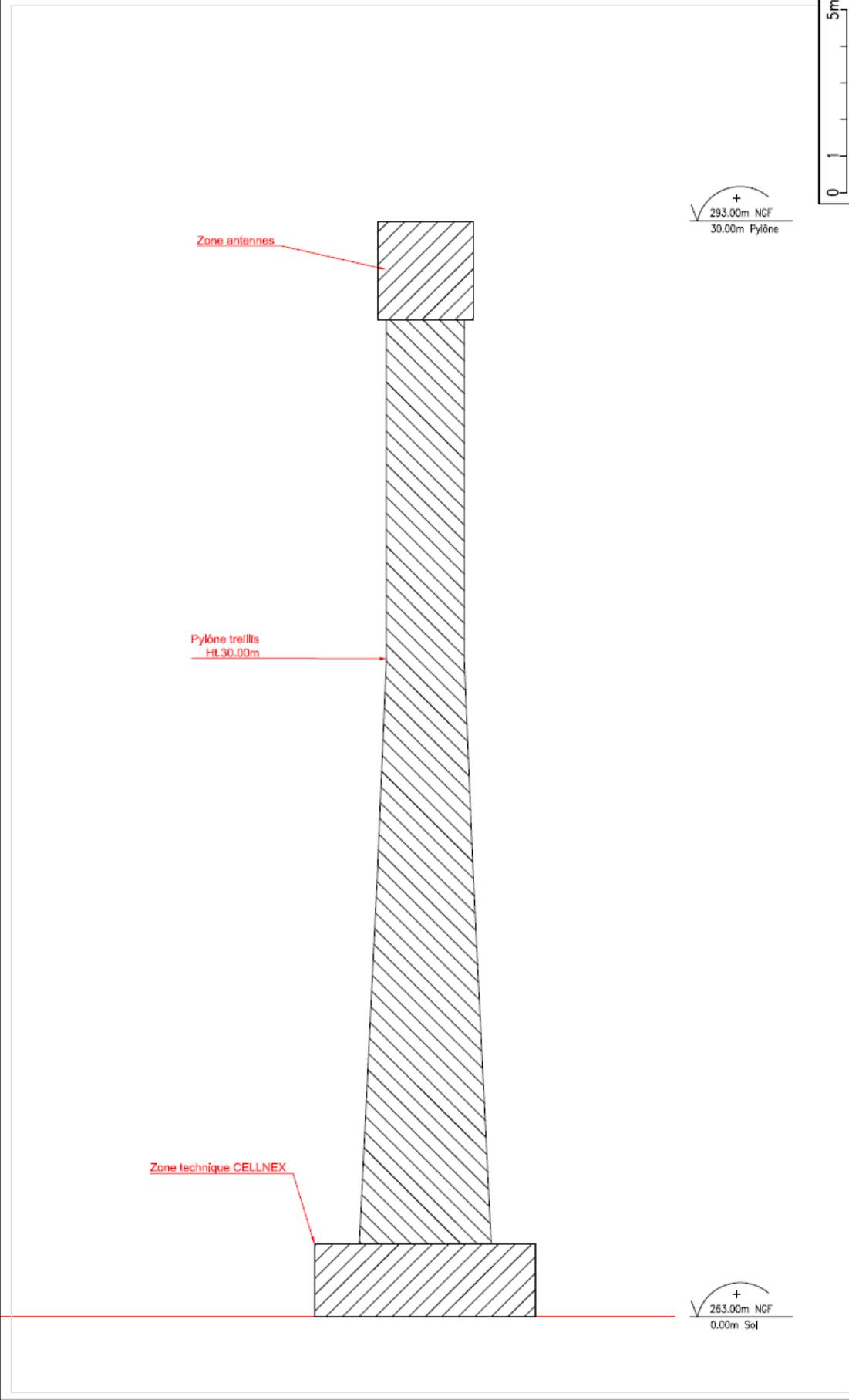
- À la requête des autorités officielles exerçant leur demande dans un cadre légal, ou bien ;
- Pour l'exercice de la mission des commissaires aux comptes et avocats de la Partie en cause, ou bien ;
- Pour l'exécution de la présente Convention, aux salariés, aux prestataires, aux clients de la société Cellnex France et leurs sous-traitants,
- Au cessionnaire de la Convention expressément autorisé (cf. Article 12 Intuitu Personae)

Compte tenu de leur caractère stratégique notamment pour Cellnex France, les informations confidentielles et notamment le montant du loyer et les conditions applicables de la présente Convention sont expressément considérées par les Parties comme relevant du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce, ainsi les Parties s'interdisent expressément de divulguer à un tiers toute information confidentielle présente à la Convention.

Ne sont pas considérées comme des tiers, au sens de la présente clause, toute société du groupe auquel Cellnex France appartient ainsi que toute société qui la contrôle ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même de la Convention, à tout ou partie de la Convention ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par Cellnex France, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée au titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce.

Il est encore précisé que la pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.



PLANS APS	ENB	T08444	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE 168 rue de Mülhouse 68310 WITTELSHEIM		09/11/2022	0.1	PLAN EN ELEVATION PRINCIPE		ENB	T08444			
	MAITRE D'OUVRAGE cellnex <i>diffusion stations conseil&log</i>		1, Avenue DE LA CRISTALERIE 68310 SEIRES				SI	TYPE	IMP	INDICE	0.1	07/12/2022	053
	DESSINATEUR				DATE	INDICE							
	MODIFICATIONS												
Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée													

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../...../..... Fax :..... Adresse email :

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :
-------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :
---	--------------------------

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute
--	---------------	----------------------	--------------------	----------------

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par :

Validation oui non Si non Motif du refus

--

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :
Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr
Numéro de téléphone 0 800 941 099

Signature demandeur

Validation retour

Nom	Visa
Date	

Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

PROPRIETAIRE

La commune de Wittelsheim
2 Rue d'Ensisheim
68310 Wittelsheim

CELLNEX France

58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

....., le

Objet : Terrain situé au 168 rue de Mulhouse à Wittelsheim, réf cadastrale : Section 32 Parcelle 0285

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

○ **Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code :
- Badge :
- Gardien (adresse, téléphone) :
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) :
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

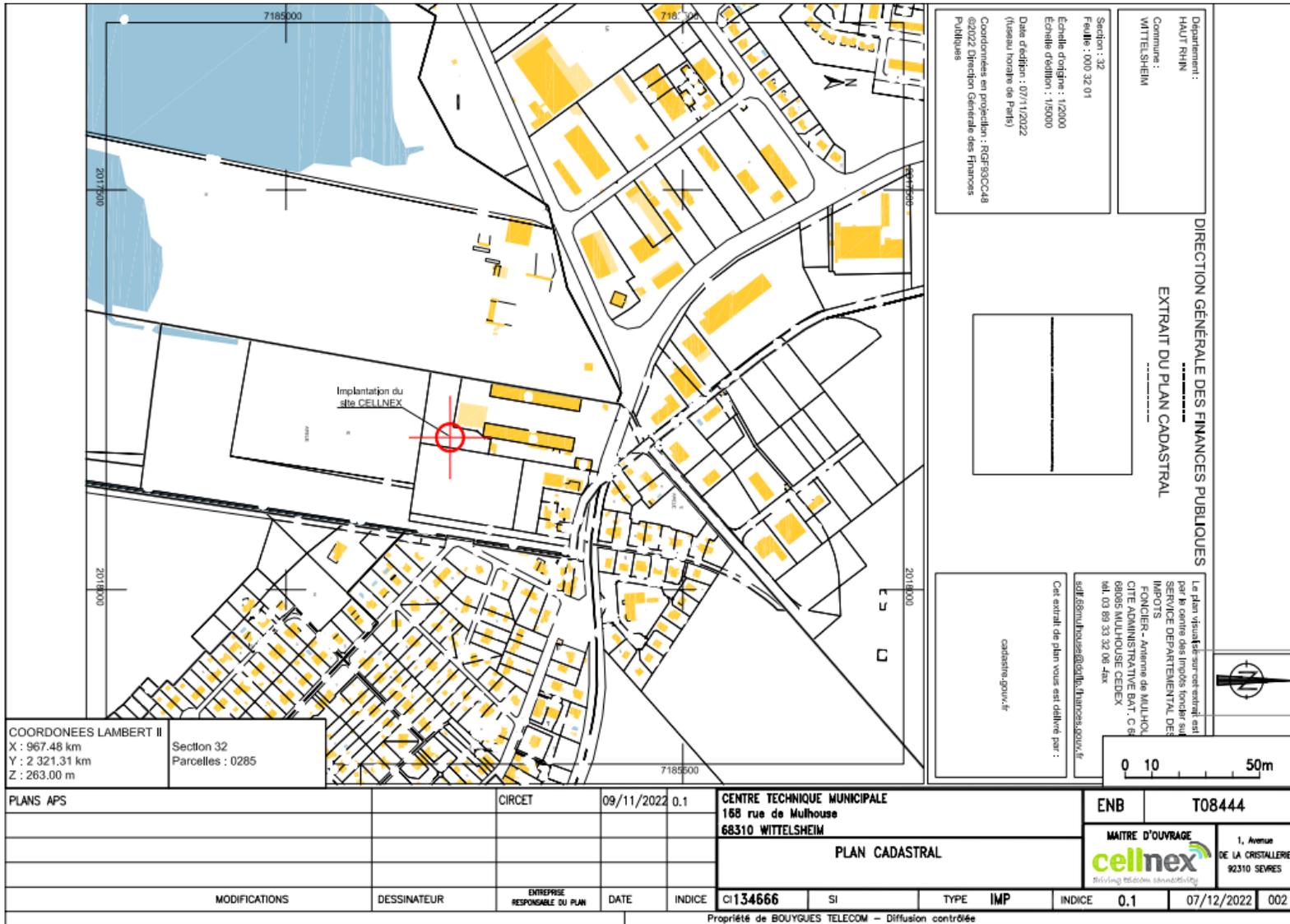
○ **Interlocuteurs**

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone 0 800 941 099

○ **Interlocuteurs Mairie de Wittelsheim**

ANNEXE PLANS



Département : HAUT RHIN
 Commune : WITTELSHEIM
 Section : 32
 Feuille : 000 32 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/5000
 Date d'édition : 07/11/2022
 (niveau feuille de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC48
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

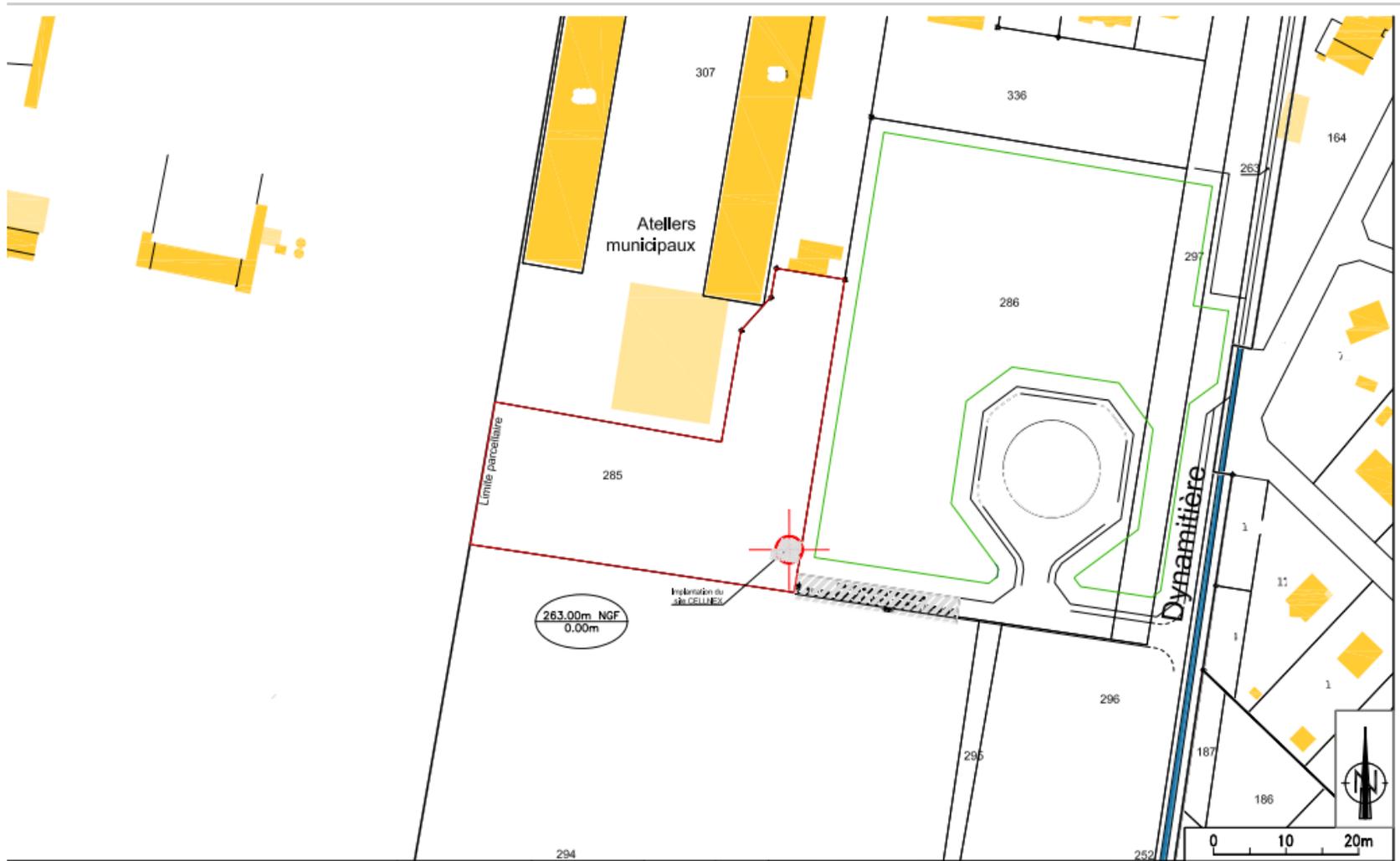
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visible sur cet extrait est
 par le centre des impôts foncier au
 SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
 IMPÔTS
 FONCIERS - Avenue de MULHOU
 CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 6
 68085 MULHOUSE CEDEX
 Tél. 03 89 33 32 08 fax
 web : s3muhouse@tdr.fr, finances.douai.fr
 cadastre.gouv.fr

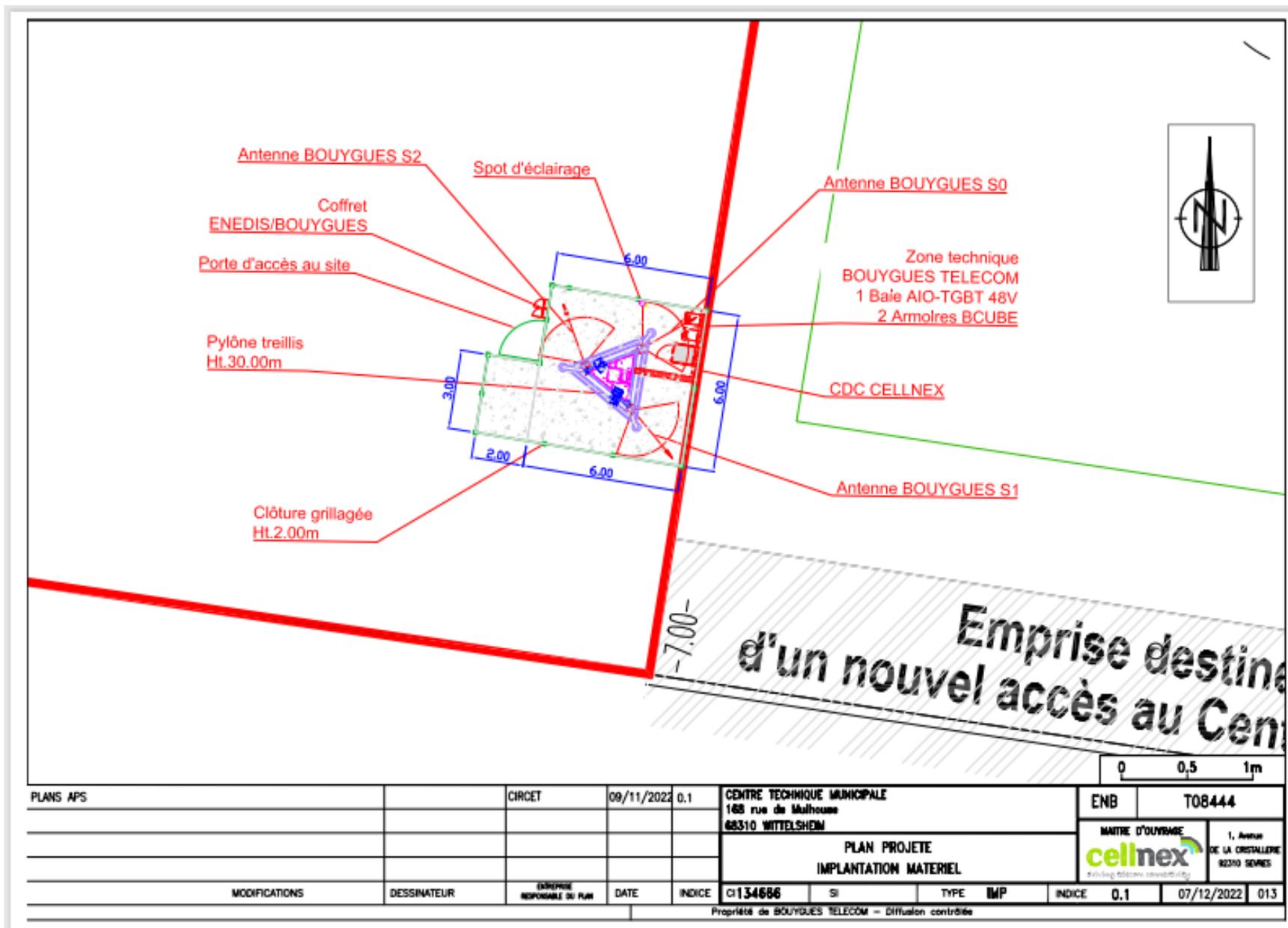
COORDONÉES LAMBERT II
 X : 967.48 km
 Y : 2 321.31 km
 Z : 263.00 m

Section 32
 Parcelles : 0285

PLANS APS		CIRCET	09/11/2022	0.1	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE 188 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08444
					PLAN CADASTRAL	 1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES	
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI134666	SI	TYPE IMP
						INDICE	0.1
							07/12/2022
							002

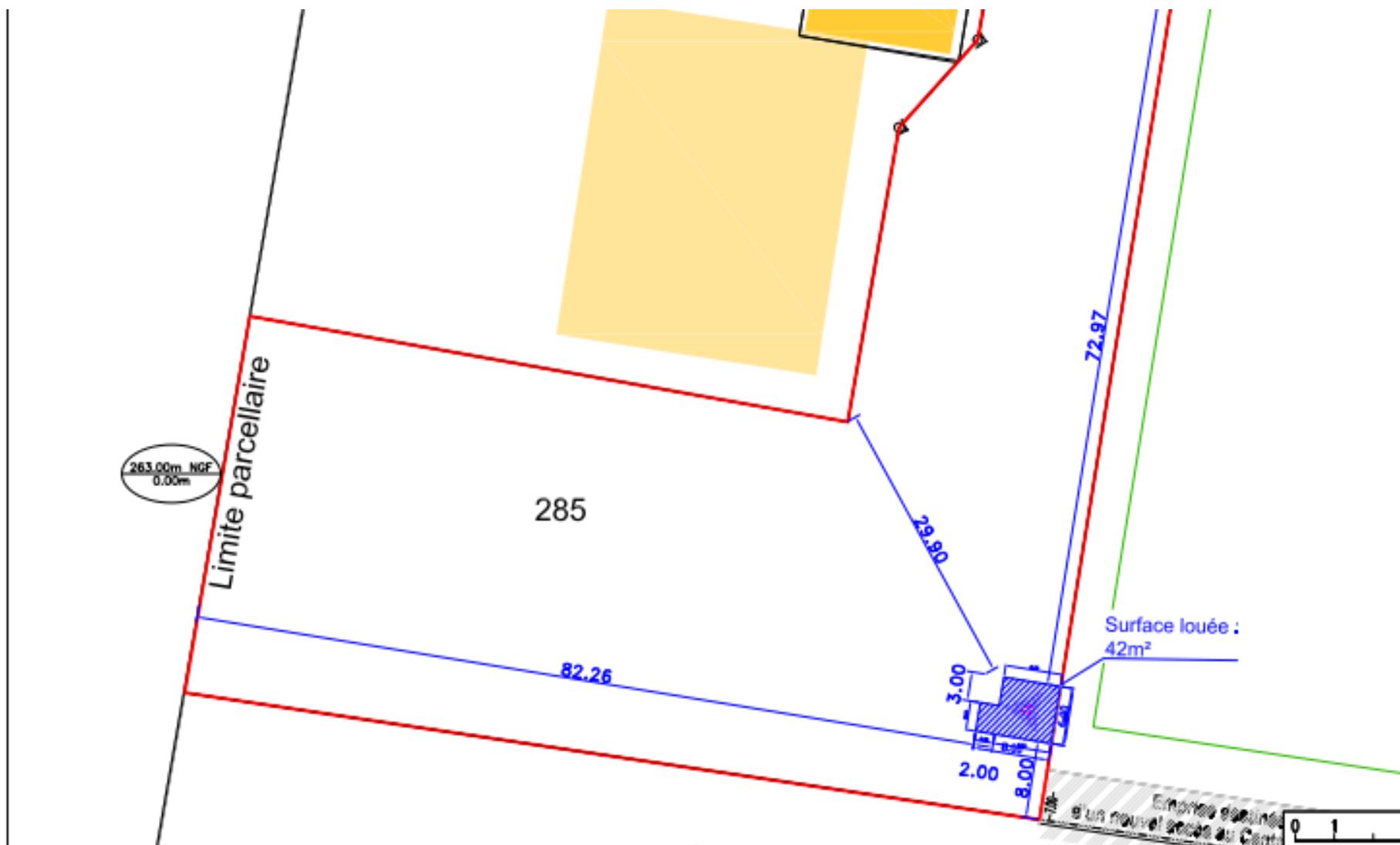


PLANS APS		CIRCET	09/11/2022	0.1	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE 168 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM		ENB	T08444	
					PLAN DE L'EXISTANT VUE EN PLAN		 MAITRE D'OUVRAGE 1, Avenue DE LA CRISTALLERIE 92310 SEVRES		
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI 134666	SI	TYPE IMP	INDICE 0.1	07/12/2022 011
Propriété de BOUYGUES TELECOM – Diffusion contrôlée									



PLANS APS		CRCET	09/11/2022	0.1	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE 168 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM	ENB	T08444
					PLAN PROJETE IMPLANTATION MATERIEL	MATRE D'OUVRAGE cellnex enabling 5G networks connectivity	1, Avenue DE LA CRISTALLIERE 92210 SEINES
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI134686	SI	TYPE IMP
							INDICE 0.1
							07/12/2022 013

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



PLANS APS		CIRCET	09/11/2023	0.1	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE 168 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM	ENB	TO
					IMPLANTATION MATERIEL SURFACE LOUEE	MAITRE D'OUVRAGE  <small>developpement durable</small>	
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI134686	SI	TYPE IMP
							INDICE 0.1
							07/

POINT N°11 : CONVENTION DE DROITS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « *ENEDIS* » projette la mise en souterrain d'un réseau électrique HTA allant du carreau Amélie 1 à Staffelfelden pour la société « *KRANNICH* ». Pour rappel la commune de Wittelsheim avait convenu avec « *ENEDIS* » ce tracé à travers les parcelles communales pour éviter d'ouvrir les voiries en agglomération, à savoir rue de Staffelfelden (900 m) et rue de Mulhouse (1 500 m).

Le tracé de ce réseau d'une longueur totale de 2 707 mètres impacte directement certaines parcelles communales dans les secteurs « Lachenmatten », « Moos », « Mine Amélie « 1 :

- Section 19 Numéros 0290- 0112-0422 ;
- Section 24 Numéros 0012-0013 ;
- Section 25 Numéros 0001-0025-0037-0038-0040-0042-0044 ;
- Section 26 Numéros 0081-0083-0079-0245.

La société « *ENEDIS* » propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives d'occupation des sols moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 270 € (deux cent soixante-dix euros) au profit de la Ville de Wittelsheim.

Les données communiquées par « *ENEDIS* » sont les suivantes :

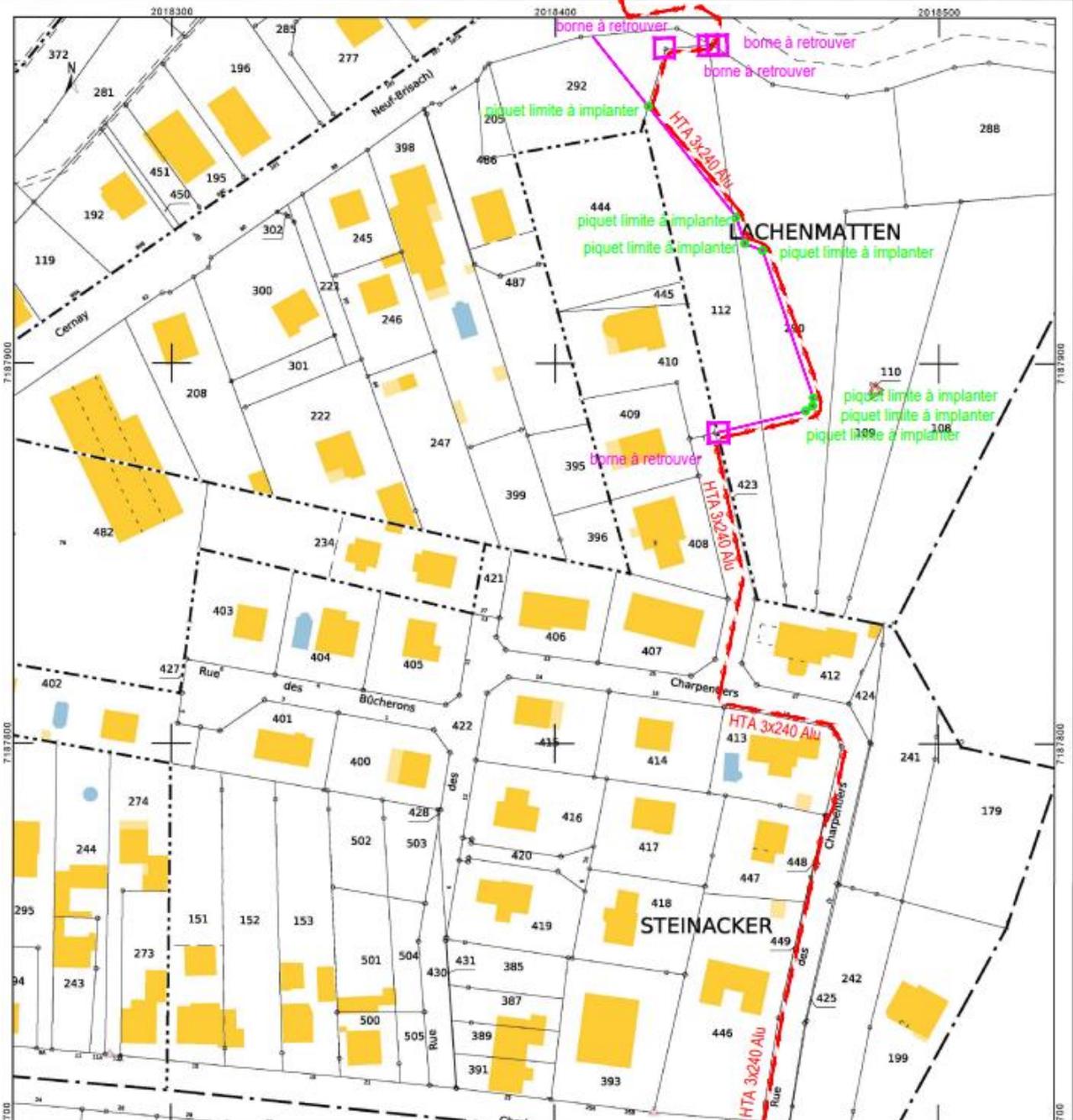
- Le tracé du réseau électricité ;
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle ;
- La proposition de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « *ENEDIS* » de droits et servitudes (annexe 4).**

ANNEXE

<p>Haut Rhin Commune : WITTELSHEIM</p>	<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - Antenne de MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 - fax sdlf.68mulhouse@dglfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section 19 Feuille : 000 19 01</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p>
<p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p>	<p>4 bornes à retrouver + 7 piquets limites futur lotissement LES CHARBONNIERS Parcelles 290 + 112 SECTION 19 à WITTELSHEIM</p>	
<p>Date d'édition : 23/02/2022 (fuseau horaire de Paris)</p>		
<p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		



POINT N°12 : PROJET KIRCHMATTEN – CESSION DE TERRAINS DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

En complément à la délibération du 20 octobre 2022 relative au projet d'aménagement « Kirchmatten » et à la cession de terrains, certaines parcelles n'étaient pas encore inscrites au livre foncier au nom de la commune de Wittelsheim. Il convient de les intégrer à présent au projet.

Il s'agit de terrains **non viabilisés** situés sur la frange nord entre le lotissement « Les Prés Fleuris » et la résidence autonomie classés en zone AUb du PLU pour une contenance de **42,9 ares** environ cadastré section 18, parcelles N° 122-123-114.

Par ailleurs un sentier piétonnier classé « chemin rural » longe l'opération côté sud. Il est probable que celui-ci devra être déclassé afin de l'intégrer dans le périmètre de l'opération.

La Ville a déjà validé l'attribution de l'opération HQE à La société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* » ainsi qu'une cession des terrains communaux à un prix de 4 000 €/are.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord :

- **A la cession complémentaire des terrains communaux non viabilisés à la société « *CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER* », d'une superficie de 42,9 ares, cadastrés section 18 n° 122-123-114 dans les conditions suivantes :**
 - **Un prix de cession 4 000 € HT/are, soit hors frais 171 600 € annexes, les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;**
 - **L'obtention d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur purgé de tous recours sous réserve de la réalisation d'un projet HQE compatible avec l'étude urbaine réalisée par la Ville ;**
 - **Après validation des services compétents de la Ville ;**
 - **Prévoir une rétrocession à la Ville des espaces publics créés y compris ceux non aménagés.**
- **A l'engagement d'une procédure de déclassement du sentier communal ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

POINT N°13 : ACQUISITION DU PARKING ZÜRCHER

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim dans sa délibération du 16 juillet 2020 a décidé de faire l'acquisition du parking situé à côté du Lycée Amélie Zürcher, ceci à l'euro symbolique conformément au courrier de cession de la région grand-est en date du 19 mai 2020 et de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

La procédure de désaffectation a été conduite et une délibération a été prise le 23 septembre 2022 par la Région Grand Est puis un arrêté a été pris le 22 décembre 2022 conjointement par le recteur d'académie et le président de la Région Grand Est.

A la demande de la Ville, l'emprise foncière a été revue et intègre à présent les parcelles 1028/65, 1030/65 et 1031/65 section 29, conformément au procès-verbal d'arpentage réalisé par le géomètre-expert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De modifier l'emprise foncière en vue de l'acquisition des parcelles, section 29 :**
 - **Numéro 1028/65 pour une surface de 2 698 m² ;**
 - **Numéro 1030/65 pour une surface de 1 438 m² ;**
 - **Numéro 1031//65 pour une surface de 862 m².**

- **De donner son accord quant à l'acquisition de ces parcelles au profit de la commune.**

Les autres décisions prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 restent inchangées.

ANNEXE

21512
21-215

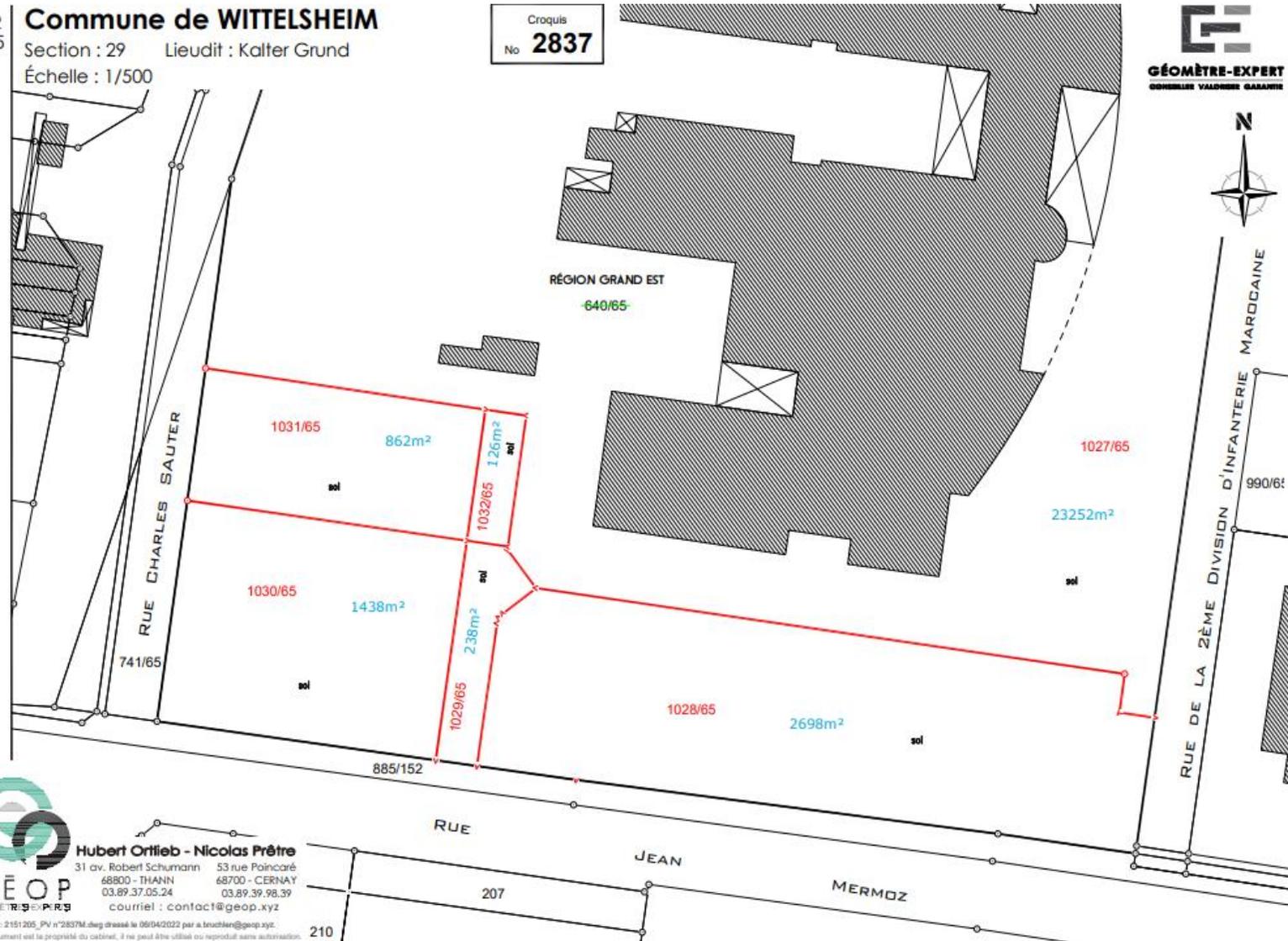
Commune de WITTELSHEIM

Section : 29 Lieudit : Kalter Grund

Échelle : 1/500

Croquis
No 2837


GÉOMÈTRE-EXPERT
DIPLOMÉE VALD'ORIE GARANTIE



Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre
31 av. Robert Schumann 53 rue Poincaré
68800 - THANN 68700 - CERNAY
03.89.37.05.24 03.89.39.98.39
courriel : contact@geop.xyz

Desen : 2151205_PV n°2837M.dwg dressé le 06/04/2022 par a.bruchler@geop.xyz
Ce document est la propriété du cabinet, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

POINT N°14 : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UN GARDE CHASSE
LOT DE CHASSE N°1

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean François MANN , Président de l'Association de chasse de la Vallée de la Thur et locataire du lot de chasse communal n°1 a déposé une demande de renouvellement d'agrément pour un garde-chasse.

Il propose le renouvellement de Monsieur Claude NIEDOSIK en tant que garde-chasse privé.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 6 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le renouvellement de l'agrément de Monsieur Claude NIEDOSIK en tant que garde-chasse privé.**

POINT N°15 : FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2023

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'Office National des Forêts (ONF). La teneur de ces documents est la suivante :

1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

- a) Pour 2023, l'ONF propose de façonner par entreprise un volume total de 306 m³ dont 193 m³ de bois d'œuvre (feuillus), 100 m³ de bois d'industrie (feuillus), 13 m³ de bois de chauffage.

Les ventes de bois sur pied pour les particuliers (bois de chauffage) représenteraient un volume total de 691 m³ (soit 987 stères).

- b) Les ventes de bois sur pied aux professionnels représenteraient un volume total estimé de 250 m³ (chablis).

- c) Le bilan net prévisionnel est estimé à 30 320 € H.T, déduction faite des dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2023 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe 5.

Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-après s'élève à 54 810€ H.T. dont le détail est le suivant :

- travaux de maintenance – parcellaire : 7 360€ HT ;
- travaux sylvicoles : 16 830 € HT ;
- travaux de protection contre les dégâts de gibier : 1 520 € H.T.
- travaux cynégétiques : 300 € HT ;
- travaux d'infrastructure et de dépenses des forêts contre l'incendie : 20 280 € HT ;
- travaux d'accueil du public et de sécurisation : 5 370 € HT ;
- travaux divers : 3 150€ HT.

Le Conseil Municipal à la majorité, une Conseillère Municipale (Mme Marie-Pierre HARTZ) étant contre, deux Conseillères Municipales (Mme Valérie FOHRER et Mme Martine RIETSCH) dont une ayant procuration s'étant abstenues, décide :

- **D'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2023 ;**
- **D'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 1 247 m3 et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 30 320 € H.T ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles ;**
- **De préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2023 ;**
- **De préciser que les lots de bois sur pied ou de bois façonnés de qualité bois de chauffage destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 23 € le stère ;**
- **D'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication d'une part, et à réajuster ce prix à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % au cours de la vente, d'autre part.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Concernant le bois, le bûcheron paye le même prix que le particulier ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Non, l'ONF négocie avec le bûcheron. Il s'agit du bois d'œuvre par le bûcheron et non pas du fond de coupe. Le tarif n'est pas le même. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : J'ai fait le calcul, il y a tout de même 28% d'augmentation par stère pour les particuliers. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Cela fait longtemps que le tarif aurait dû augmenter. 18 € le stère est le prix de départ, avant les enchères. »

=====



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PRC-23-869305-00336991

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT GUEBWILLER-THUR 13, rue du Docteur Bucher 68500 GUEBWILLER Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de WITTELSHEIM 2 RUE D'ENSISHEIM BP 50005 68310 WITTELSHEIM
---	--

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre Localisation : Parcelles forestières n°5 à 9 ; 17 à 19 ; 50 ; 52 à 66 et entretien du parcellaire. Avec en priorité la confection des placards d'angles des parcelles forestières des nouvelles soumissions au Régime Forestier.	36 770,00	MLI		F
Sous-total			7 360,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,60	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a, 41.a	2,10	HA		I
<input type="checkbox"/> Taille de formation Localisation : 39.a, 41.a	3,00	HA		F
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements feuillus Localisation : 38.a, 4.a, 4.b	230,00	U		F
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière Localisation : 28.a, 29.a, 30.a	10,00	HA		I
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : ouverture Localisation : Diverses parcelles Passage dans les parcelles avant martelage, avant exploitation ou avant travaux sylvicoles	10,00	KM	 Diverses Parcelles	F
Sous-total			16 830,00 € HT	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER				
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures Localisation : Parcelles Forestières N°31 et 51 (Plantations boisements compensateurs) Débroussaillage ou réparation d'éventuels trous dans le grillage	925,00	MLI		F
Sous-total			1 520,00 € HT	
TRAVAUX CYNETIQUES				
<input type="checkbox"/> Entretien divers d'équipements cynégétiques Localisation : 12.c, 39.a Dégagement de la régénération naturelle de chêne et du pourtour des enclos-témoins installés ces dernières années.	2,00	U		F
Sous-total			300,00 € HT	

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE				
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23.y, 46.a Broyage du fossé près du Golf - Parcelle Forestière n° 23 et du fossé près de la voie ferrée - Parcelle forestière n°46	0,87	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux divers DFCI d'entretien sur les infrastructures Localisation : Pare-feu parallèle au chemin du Haertlé côté SUD - 1 km Broyage Pare-feu existant	1,00	U		F
<input type="checkbox"/> Travaux divers DFCI d'investissement sur les infrastructures Localisation : Pare-feu à créer dans le massif du Haertlé parallèle à la rue Chardonnet Création d'un pare-feu pour la protection des habitations situés rue Chardonnet - 0,4 km	1,00	U		I
<input type="checkbox"/> Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Lignes de parcelles forestières : 7/8 - 41/58 - 56/57 - 57/58 - 63/66 - 62/65 - 61/64 Elagage au lamier avec broyage des branches. Dans les nouvelles soumissions au Régime Forestier.	2,40	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : Diverses parcelles sur l'ensemble de la forêt communale Travaux de réouverture et de broyage-fauchage des accès DFCI et de divers fossés	18,20	KM		F
Sous-total			20 280,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE SECURISATION				
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VITA - Sécurisation d'arbres dépérissants avec bûcherons sans tracteur (uniquement si besoin)	8,00	H		I
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Diverses parcelles Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barrières et panneaux)	15,00	H	Diverses Parcelles	I
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : Diverses parcelles Câblage avec deux bûcherons et un débusqueur avec chauffeur Au besoin - suivant les impératifs.	7,50	H	} Diverses Parcelles	F
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Diverses parcelles, au besoin. Taille d'entretien du bois mort et taille de sécurisation dans les zones d'accueil du public ou en bordures de routes, chemins, pistes, sentiers, bâtiments et ouvrage divers. Les rémanents resteront sur place en sécurité. Intervention simultanée de 2 élagueurs-grimpeurs. Travaux réalisés uniquement si besoin. Facturation au réel (temps passé).	7,50	H		I
Sous-total			5 370,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 23.a, 40.a	16,00	H	} 	F
<input type="checkbox"/> Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation Localisation : 23.a, 40.a Sécurisation des lots de bois de chauffage pour les particuliers.	4,00	H		F



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PRC-23-869305-00336991

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

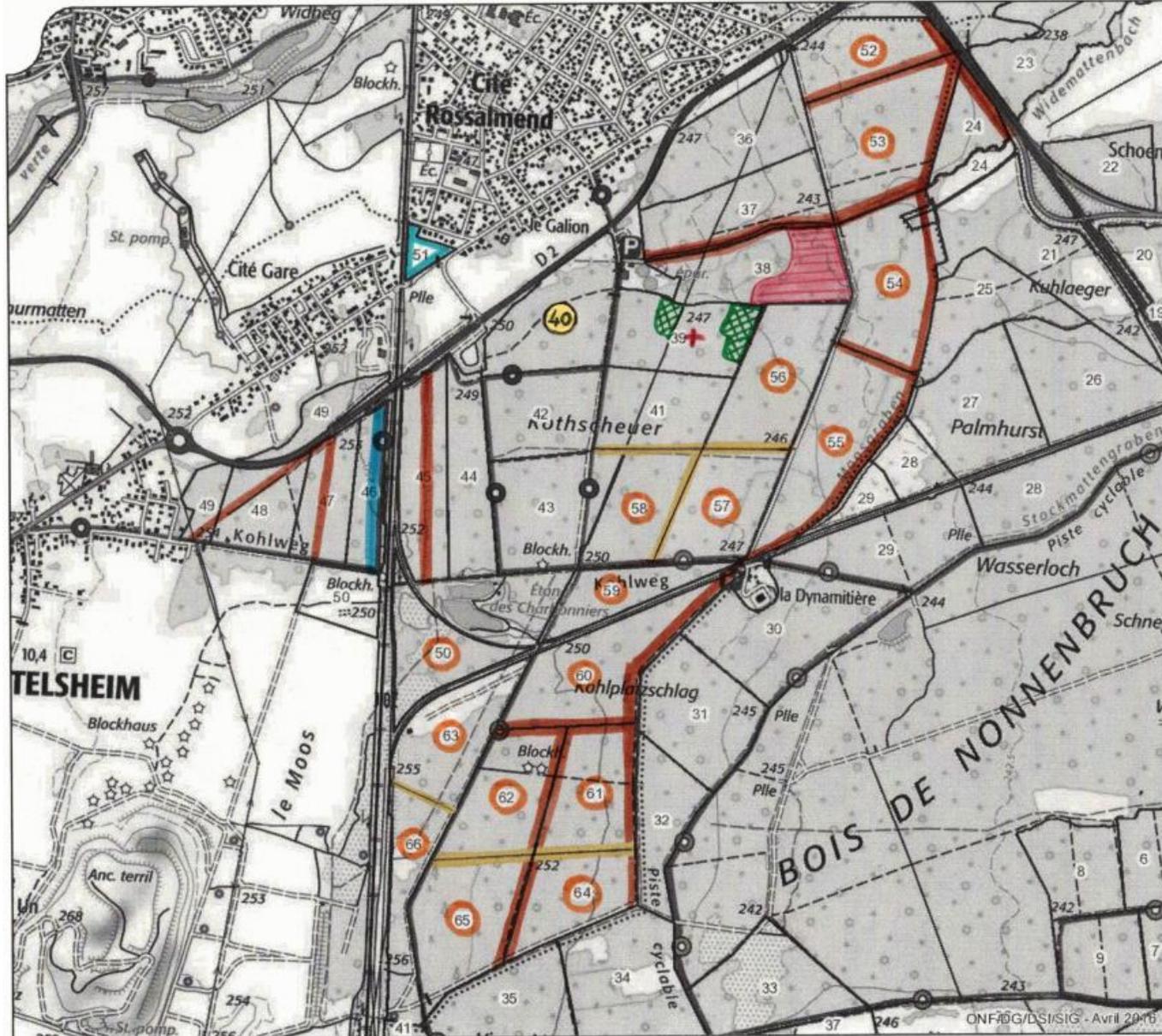
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelle 23a, 40a et diverses	1 000,00	M3A		F
Sous-total			3 150,00 € HT	

Total Investissement 12 020,00 € HT	Total Fonctionnement 42 790,00 € HT	Total : 54 810,00 € HT
---	---	-------------------------------

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, TOM VAN OLMEN Date : 30/01/2023 	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,
--	--

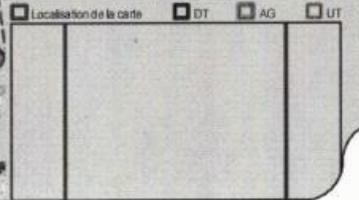
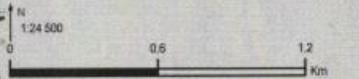


Office National des Forêts
24/01/2023

Forêt communale de
WITTELSHEIM
Partie NORD-EST

Programme d'actions 2023

□ Parcelles forestières
Reproduction interdite
Copyrights IGN/SRRI pour les fonds, et ONF 2016 pour les couches.



INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'Association des Maires du Haut-Rhin remercie le Conseil Municipal pour la mise à disposition de la salle Grassegert le samedi 04 février 2023 lors de leur réunion d'information. Elle remercie également le personnel de la Ville pour la qualité de l'organisation matérielle.

- **Sénat :**

Le sénateur Ludovic HAYE a réalisé une fiche législative, jointe en annexe, afin de promulguer la loi visant à permettre aux assemblés de se constituer partie civile afin de soutenir une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression.

- **Enquête publique MDPA :**

L'enquête publique se déroulera du **mardi 04 avril 2023 au mardi 10 mai 2023**. Elle sera menée par Monsieur Thierry TOURNIER, président de la commission d'enquête.

Neuf communes du bassin seront **sollicitées** pour organiser les **28 permanences**.

La commune de Wittelsheim assurera 7 permanences :

- Le mardi 04 avril 2023 de 13h30 à 16h30 ;
- Le jeudi 06 avril 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le jeudi 13 avril 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Le vendredi 21 avril 2023 de 9h à 16h ;
- Le jeudi 27 avril 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;
- Le mardi 02 mai 2023 de 9h00 à 16h30 ;
- Le mardi 10 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

- **Société d'histoire :**

Une nouvelle société d'histoire a été créée. Les statuts ont été adoptés en date du 03 janvier 2023.

L'objet de l'association est de promouvoir l'histoire et le patrimoine de Wittelsheim, perpétuer la tradition, créer des ouvrages, tenir des conférences ou des expositions.

- **Rappel à l'ordre sur la commune :**

Le rappel à l'ordre a été introduit en droit par la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il est une simple faculté pour le maire et la loi n'impose pas sa mise en œuvre. Pour autant, il s'agit d'un dispositif attractif car peu formel, rapide et efficace. Fin décembre 2011 au niveau national, 553 maires déclaraient faire usage de ce dispositif.

Dans la loi du 05 mars 2007, les articles L2212-2-1 du CGCT et 132-7 du CSI donnent pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre de la commune.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences, en matière de prévention de la délinquance. En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou délits, peuvent y conduire.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un crime ou délit.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- Ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale (conflits de voisinage, etc...).

Conduite du rappel à l'ordre :

La personne faisant l'objet d'un rappel à l'ordre est reçu en mairie par le maire (ou un adjoint nommé par arrêté) suite à une convocation officielle après consultation du parquet. La consultation du parquet se fera par mail.

Pour les majeurs : assisteront à ce rappel à l'ordre un membre du parquet, le chef de service de la police municipale, et toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre.

Pour les mineurs : Les mêmes membres que ci-dessus mais également les parents et un membre de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Viabilité hivernale :**

La Direction Environnement « Service Propreté et Déneigement » de Mulhouse Alsace Agglomération vous transmet le rapport de la viabilité hivernale du 02 décembre 2022 (annexe 6).

- **Bilan 2022 du Centre Communal d'Action Social**

Présenté en annexe 7.

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Les réunions prévues :

- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 06 avril 2023 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 13 avril 2023.

Les évènements culturels prévus à la salle Grassegert :

- **Samedi 18 mars à 20h30** : Les Barboozes en concert.

De Georges Brassens à Stromae, de Joe Dassin à Ray Charles, de Franck Sinatra à Bob Marley, pas moins de trois générations d'artistes qui ont été les victimes de ces experts en détournement de son. Leur secret : revisiter, imbriquer, remodeler en association l'inconciliable et en mariant l'incompatible... En un mot : agir par surprise !

Organisé en collaboration avec l'association www.acap-dp.fr

Prix d'entrée : 16 €

En prévente : 15 € (voir billetterie en ligne <https://acap-dp.fr/produit/les-barboozes-wittelsheim-18-03-2023/>)

- **Samedi 25 mars à 20h30** : Nuit celtique avec le concert de Bézéd'H (rock celtique).

La guitare électrique qui se mélange au violon, mais aussi au bouzouki et à la mandoline avec encore plus d'énergie dans des rythmiques endiablées, c'est le virage punk rock festif qui permet aujourd'hui de nous offrir une musique où il sera impossible de rester statique... Bézéd'H a partagé l'affiche avec les grands : Status Quo, Les Wampas, Suzanne Vega...

Organisé en collaboration avec l'association www.acap-dp.fr

Prix d'entrée : 15 €

En prévente : 14 € (voir billetterie en ligne <https://acap-dp.fr/produit/rock-celtique-wittelsheim-25-03-2023/>)

- **Samedi 1^{er} avril à 20 heures** : « Des mots électriques #2 » consacrée à la musicienne Patti Smith.

Des mots électriques, c'est la rencontre entre la musique d'un musicien et les mots qui l'ont constitué. Avec le critique littéraire Antoine Jarry qui présentera des textes et le musicien, Vincenzo Mavrici, ex-membre du groupe « Kamarad », à la guitare. Entrée libre sur réservation caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr

- **Jeudi 20 avril à 20 heures** : Ana Non par le Théâtre du même nom, une pièce adaptée et mise en scène par Geneviève Koechlin, d'après le roman d'Augustin Gomez-Arcos, avec Françoise Félicité, Geoffrey Goudeau & Loïc Boigeol.

Ana Non, veuve andalouse, quitte sa maison. Elle a soixante-quinze ans, elle n'a jamais été à plus de 10 km de son village. Très vieille, très petite, très pauvre, elle entreprend de traverser l'Espagne. Elle ira à pied, en suivant la voie de chemin de fer pour ne pas se tromper de route. Elle veut revoir son fils, celui qui est en prison à perpétuité, tout là-haut dans le Nord. Elle a fait et lui apporte ce pain qu'il aimait tant...

C'est cette marche, inlassable et initiatique, que raconte l'histoire d'Ana. Ses grandes peines et ses petites joies, ses souvenirs et ses rencontres, ponctuent les étapes de sa (re)construction. La guerre d'Espagne qui lui a pris ses hommes, mari et fils, est finie depuis trente-cinq ans. Franco est mourant. L'Espagne, celle des oubliés, est censée guérir de ses séquelles...

Entrée libre sur réservation caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr

Les évènements culturels prévus à la médiathèque

- **Jeudi 13 avril à 20 heures** : Les Nains Provisateurs s'élanceront sur la scène de la médiathèque pour un match d'improvisation dont ils ont le secret !

Entrée libre sur réservation caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr

- **Jeudi 20 avril à 10h30** : La tablette aux histoires. Pour que les tout-petits puissent s'évader grâce aux fabuleuses histoires racontées par la conteuse Hélène Vacca. A partir de 2 ans.

Entrée libre sur réservation sandy.bory@mairie-wittelsheim.fr

- **A partir du 27 mars et jusqu'au 1^{er} juin** : Micro-folie.

Micro folie est un Musée Numérique itinérant mis à disposition de la Médiathèque de Wittelsheim par la Filature qui permet à chacun de découvrir les chefs-d'œuvre des plus grands musées mondiaux réunis au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition. Le dispositif comprend un grand écran, des tablettes, deux casques de réalité virtuelle et un système de sonorisation.

Micro folie sera proposé au tout public aux horaires d'ouverture de la médiathèque ainsi qu'aux scolaires (à partir du CP).

Les évènements sportifs prévus :

- **Dimanche 02 avril dès 9h00** : Le Trail du Terril – 8^{ème} édition, deux courses :

Le PETIT TERRIL : 5 KM avec 100m de D+ nouvelle course

Le TRAIL DU TERRIL : 10 KM avec 200 m de D+ nouveau parcours !

Parcours, règlement et infos disponibles sur le site de l'organisateur (rubrique actualité): mairie-wittelsheim.fr

La séance est clôturée à 20h50 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.
